

Commune de Bertricourt

Plan Local d'Urbanisme

5.1 Annexes sanitaires et Servitudes d'Utilité Publique

PLU approuvé le :

Cachet et signature
de la collectivité



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Sommaire

1^{ÈRE} PARTIE : ANNEXES SANITAIRES	1
1. LES DÉCHETS	3
1.1 – <i>Collecte des déchets en porte à porte</i>	4
1.2 – <i>Déchetteries</i>	4
1.3 – <i>Indicateurs techniques</i> :	5
2. EAU POTABLE	6
3. ASSAINISSEMENT	8
4. DÉFENSE INCENDIE	8
2^{ÈME} PARTIE : SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	9
3^{ÈME} PARTIE : DOCUMENTS ANNEXES.....	13

1^{ère} Partie :

Annexes Sanitaires



1. Les Déchets

Le traitement des déchets ménagers relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde. Cette dernière, avec les Communautés de Communes du Chemin des Dames, des Vallons d'Anizy, des Villes d'Oyse et d'Agglomération du Pays de Laon constituent un Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères : Le SIRTOM du Laonnois, créé en 1980.

NB : les données ci-après sont issues du Rapport annuel 2018 du SIRTOM – Cf. Rapport complet en annexe.



Le SIRTOM gère en régie la prévention des déchets ménagers et assimilés, la collecte des déchets ménagers en porte à porte, dont la collecte sélective, et la collecte du verre en apport volontaire (451 bornes), qui impliquent le tri par l'utilisateur. Il assure également sous le même mode de fonctionnement la gestion des 12 déchetteries de son périmètre d'intervention dont le transport des bennes. Le syndicat traite aussi en interne toute la communication écrite et orale, la dotation et maintenance des bacs/sacs de collecte et des composteurs.

Le traitement des déchets relevant de la collecte en porte à porte (tri après la collecte, valorisation, enfouissement) a été transféré en 2003 au syndicat départemental Valor'Aisne. Valor'Aisne a également repris le traitement des déchets de déchetteries dit « bas de quai » depuis le 1^{er} Janvier 2017.

1.1 – COLLECTE DES DÉCHETS EN PORTE À PORTE

↳ Les déchets ménagers sont acheminés vers les sites de transfert puis de traitement afin d'y être valorisés ou éliminés (compétence Valor'Aisne).

↳ La collecte des ordures ménagères ainsi que celle des matières valorisables et recyclables sont organisées en porte-à-porte. Le verre, quant à lui est collecté en apport volontaire, nos bornes étant implantées sur 174 communes.

↳ La collecte des encombrants s'effectue principalement par l'intermédiaire du réseau de déchetteries et d'une collecte en porte à porte, sur appel téléphonique et prise de rendez-vous qui est limitée à deux fois par foyer et par an et réservée aux personnes à mobilité réduite.

↳ La collecte des déchets ménagers assimilés d'un volume supérieur à 1100 litres dans la limite de 680 Litres OMR par semaine constitue une prestation spéciale pour tous les producteurs qui ont une convention avec le SIRTOM (service payant).

↳ La collecte des cartons est destinée aux commerçants de la ville de Laon, une fois par semaine, après inscription auprès du service de collecte.

↳ La collecte est assurée pour les campings du territoire.

1.2 – DÉCHETTERIES

12 déchetteries sont ouvertes aux habitants. Elles se situent à :

- Aulnois sous Laon
- Beautor
- Bourg et Comin
- Coucy Le Château
- Crépy
- Festieux
- Laon
- Lizy
- Guignicourt
- Liesse notre Dame
- Pontavert
- Sissonne

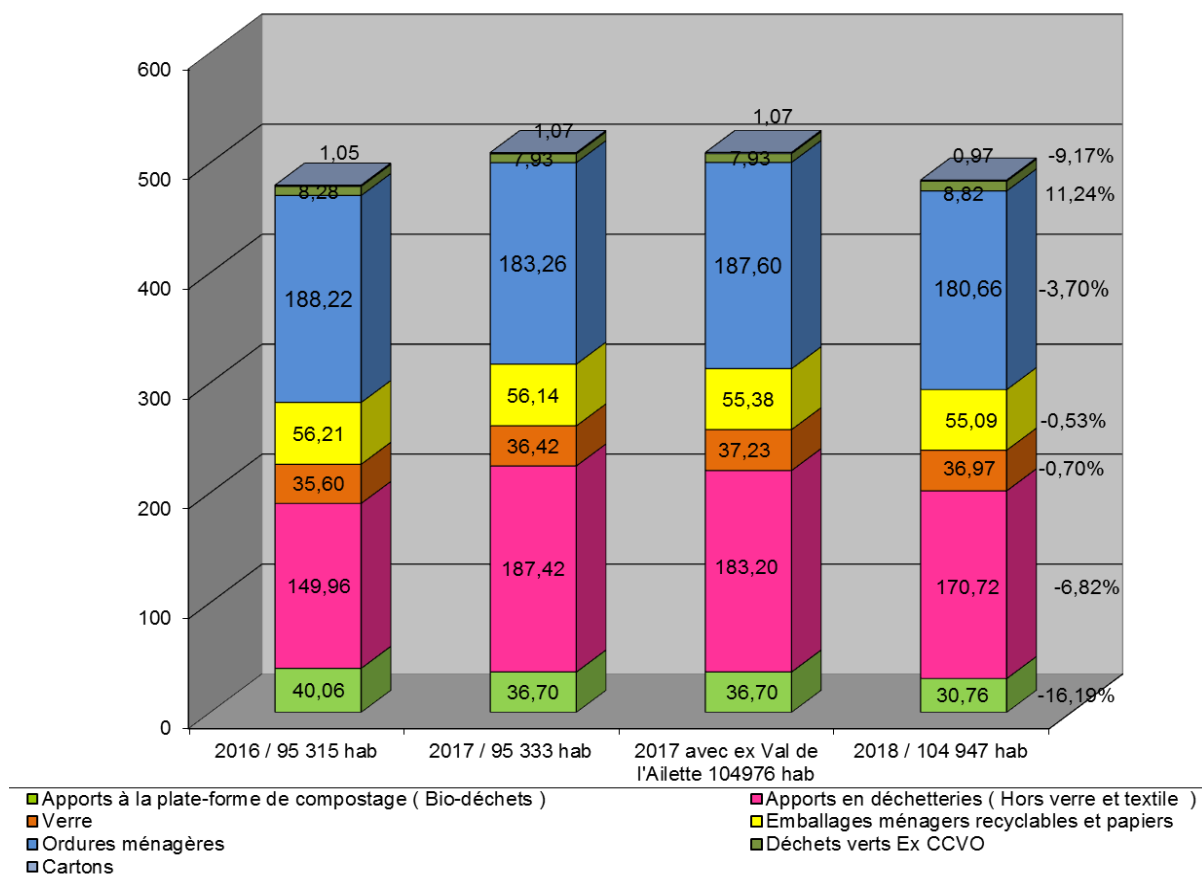
Elles assurent la collecte :

- des encombrants,
- du plâtre ;
- du polystyrène ;
- des DEA ;
- du bois ;

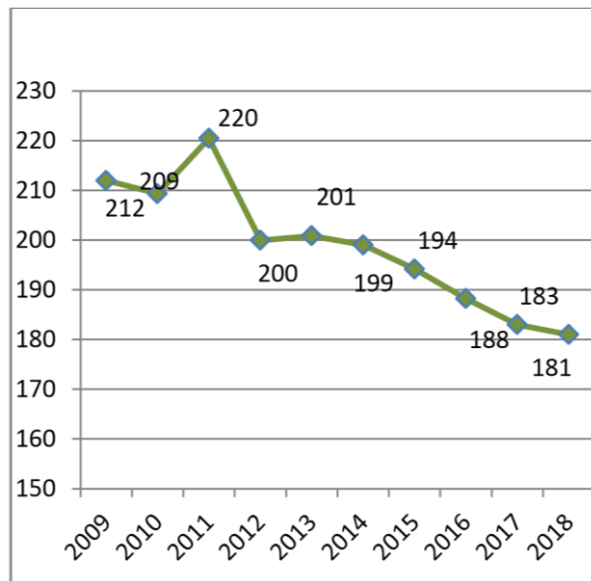
- des gravats ;
- des déchets verts ;
- de la ferraille ;
- des DEEE ;
- du carton ;
- du papier ;
- des huiles alimentaires ;
- des batteries ;
- des huiles minérales ;
- des piles ;
- des pneus ;
- des DDS ;
- des textiles ;
- du verre ;
- des DASRI ;
- des lampes.

1.3 – INDICATEURS TECHNIQUES :

Évolution des flux entrant en kg/an/hab



Ordures ménagères résiduelles en kg/an/hab



2. Eau potable

Le gestionnaire pour l'eau potable (production et distribution) est le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la région de Guignicourt. Il regroupe 7 communes : Aguilcourt, BERTRICOURT, Condé-sur-Suippe, Guignicourt, Menneville, Orainville et Variscourt.

La commune est desservie par le captage situé sur la commune de Guignicourt. Le réseau alimente plus de 4 000 habitants.

L'eau distribuée en 2017 a satisfait aux exigences réglementaires pour l'ensemble des paramètres mesurés. L'eau est de bonne qualité. Tous les habitants peuvent la consommer.

L'extension des zones d'habitation est conditionnée par la desserte et le niveau du réseau public d'eau consommable.

PLU de la Commune de BERTRICOURT
Annexes sanitaires et Servitudes d'Utilité Publique

Département	AISNE
Commune	BERTRICOURT
Réseau(x)	SIAEP DE VILLENEUVE SUR AISNE
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- AGUILCOURT - BERTRICOURT - CONDE-SUR-SUIPPE - ORAINVILLE - VARISCOURT - VILLENEUVE-SUR-AISNE - GUIGNICOURT / toute la commune - VILLENEUVE-SUR-AISNE - MENNEVILLE / toute la commune

[Bulletin précédent](#) [Rechercher](#)

Informations générales	
Date du prélèvement	18/10/2019 10h33
Commune de prélèvement	VILLENEUVE-SUR-AISNE
Installation	SIAEP DE VILLENEUVE SUR AISNE
Service public de distribution	SIAEP DE VILLENEUVE SUR AISNE
Responsable de distribution	SIAEP DE GUIGNICOURT
Maître d'ouvrage	SIAEP DE GUIGNICOURT

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable. CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
AMMONIUM (EN NH4)	<0,050 mg/L		≤ 0.1 mg/L
ASPECT (QUALITATIF)	0		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-72H	<1 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 37°-24H	<1 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CHLORE LIBRE *	0,15 mg(Cl2)/L		
CHLORE TOTAL *	0,16 mg(Cl2)/L		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	560 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
COULEUR (QUALITATIF)	0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
NITRATES (EN NO3)	43,9 mg/L	≤ 50 mg/L	
ODEUR (QUALITATIF)	0		
PH	7,3 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	16 °C		≤ 25 °C
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	19,1 °C		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	<0,30 NFU		≤ 2 NFU

3. Assainissement

L'assainissement est réalisé intégralement en mode individuel. Un SPANC est organisé par la communauté de communes pour assurer le contrôle des installations.

4. Défense incendie

La défense contre les risques d'incendie est assurée à partir d'une bâche spécifique installée de la mairie. Ses caractéristiques (localisation et dimensionnement) ont été étudiés et validés avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Cf. ci-après).

2^{ème} Partie :

Servitudes d'Utilité Publique



SERVITUDE T7

SERVITUDE AERONAUTIQUE A L'EXTERIEUR DES ZONES DE DEGAGEMENT CONCERNANT DES INSTALLATIONS PARTICULIERES

1 - GENERALITES

Législation

- Code des transports : L6352-1
- Code de l'aviation civile : article R.244-1 et articles D.244-2 à D.244-4
- Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Définition

À l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement en application du présent titre, l'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne est soumis à une autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense.

Cette servitude s'applique à tout le territoire national.

Gestionnaires:

- **ministère en chargé de l'aviation civile**
- **ministère en charge de la défense**

II - PROCEDURE D'INSTITUTION

Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation ainsi que la liste des pièces qui doivent être annexées à la demande d'autorisation.

III - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - CHAMP D'APPLICATION

Les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées comprennent :

- a) En dehors des agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau ;
- b) Dans les agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 100 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.

Sont considérées comme installations toutes constructions fixes ou mobiles.

Sont considérées comme agglomérations les localités figurant sur la carte aéronautique au 1/500 000 (ou son équivalent pour l'outre-mer) et pour lesquelles des règles de survol particulières sont mentionnées.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux lignes électriques.

Ne peuvent être soumises à un balisage diurne et nocturne, ou à un balisage diurne ou nocturne, que les installations (y compris les lignes électriques) dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau est supérieure à :

- 80 mètres, en dehors des agglomérations ;
130 mètres, dans les agglomérations ;
50 mètres, dans certaines zones, ou sous certains itinéraires où les besoins de la circulation aérienne le justifient, notamment :
 - les zones d'évolution liées aux aérodromes ;
 - les zones montagneuses ;
 - les zones dont le survol à très basse hauteur est autorisé.

Toutefois, en ce qui concerne les installations constituant des obstacles massifs (bâtiments à usage d'habitation, industriel ou artisanal), il n'est normalement pas prescrit de balisage diurne lorsque leur hauteur est inférieure à 150 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.

Le balisage des obstacles doit être conforme aux prescriptions fixées par le ministre chargé de l'aviation civile.

B- DEMANDE D'AUTORISATION

Les demandes visant l'établissement des installations mentionnées à l'article R.244-1, et exemptées du permis de construire, à l'exception de celles relevant de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de celles pour lesquelles les arrêtés instituent des procédures spéciales, devront être adressées à la direction départementale des territoires du département dans lequel les installations sont situées. Un récépissé sera délivré.

Elles mentionneront la nature des travaux à entreprendre, leur destination, la désignation d'après les documents cadastraux des terrains sur lesquels les travaux doivent être entrepris et tous les renseignements susceptibles d'intéresser spécialement la navigation aérienne.

Si le dossier de demande est incomplet, le demandeur sera invité à produire les pièces complémentaires.

La décision doit être notifiée dans le délai de deux mois à compter de la date de dépôt de la demande ou, le cas échéant, du dépôt des pièces complémentaires.

Si la décision n'a pas été notifiée dans le délai ainsi fixé, l'autorisation est réputée accordée pour les travaux décrits dans la demande, sous réserve toutefois de se conformer aux autres dispositions législatives et réglementaires.

Lors d'une demande, l'autorisation peut être subordonnée à l'observation de conditions particulières d'implantation, de hauteur ou de balisage suivant les besoins de la navigation aérienne dans la région intéressée.

Lorsque les installations en cause ainsi que les installations visées par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie qui existent à la date du 8 janvier 1959, constituent des obstacles à la navigation aérienne, leur suppression ou leur modification peut être ordonnée par décret pris après avis de la commission visée à l'article R. 242-1 du code de l'aviation civile.

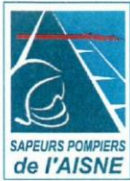
C - INDEMNISATION

Le refus d'autorisation ou la subordination de l'autorisation à des conditions techniques imposées dans l'intérêt de la sécurité de la navigation aérienne ne peuvent en aucun cas ouvrir un droit à indemnité au bénéfice du demandeur.

3^{ème} Partie :

Documents annexes

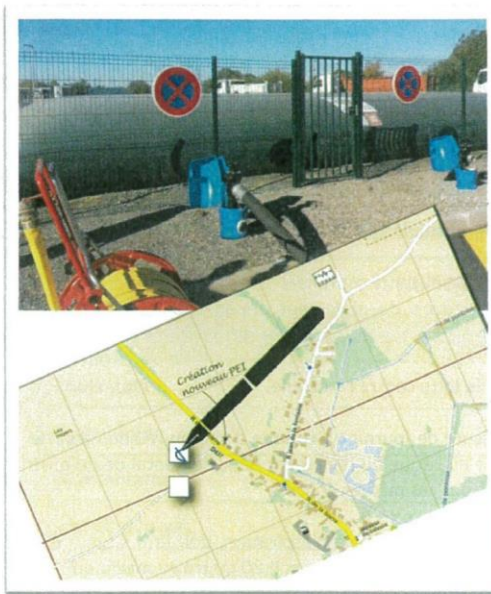




Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Avis sur la réception d'un point d'eau artificiel COMMUNE DE BERTRICOURT



Référence dossier : D21-066

Avis préalable favorable
du 24 octobre 2019

*Rue de Berlise
Derrière la mairie*

Reconnaissance initiale du 19 février 2021

CIS de 1^{er} Appel : Neufchâtel-sur-Aisne

Arrondissement de Laon

Groupement Territorial Centre

Rédacteur : Lieutenant Pascal CAROLLE
Groupement de Gestion des Risques
Correspondant DECI – Compagnie 4
CSP LAON – 75, rue la hurée
02000 LAON

Visa du Chef du Service Prévision des Risques
Commandant Olivier MESSIEUX

☎ 06 45 92 75 39

✉ pcarolle@sdis02.fr

Laon, le 3 mars 2021

DESTINATAIRES

- Autorité détentrice du pouvoir de police spéciale de DECI
- Mairie
- Service public de DECI ou Propriétaire
- Chef de centre 1^{er} appel
- Archives

Service prévision départemental du SDIS de l'Aisne

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Aisne

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

1. Les sapeurs-pompiers doivent trouver sur le territoire communal des points d'eau incendie (PEI) utilisables en tout temps.
Les points d'eau naturels et artificiels doivent se trouver à une distance maximale du risque à défendre (par un cheminement praticable) définie dans les grilles de couverture du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
2. Les PEI doivent être accessibles en tout temps aux engins de lutte contre l'incendie.
3. Les réserves artificielles ou naturelles doivent être en mesure de fournir un volume d'eau en relation avec le risque couvert tel que défini dans les grilles de couverture du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. La durée d'utilisation est fixée par ces mêmes grilles.
4. Le demi-raccord de la canalisation rigide ou semi-rigide, du dispositif fixe d'aspiration, doit être situé à une hauteur, par rapport au niveau du sol, comprise entre 0,50 mètre au minimum et 0,80 mètre au maximum.
Les tenons seront placés verticalement.
5. Afin d'assurer la mise en œuvre des engins et la manipulation du matériel, il devra être aménagé une aire ou une plate-forme d'aspiration. Sa superficie sera au minimum de 32 m² (8 m x 4 m) pour les véhicules de lutte contre l'incendie. Cette aire sera aménagée soit sur le sol même, s'il est assez résistant, soit au moyen de matériaux durs : pierres, béton, madriers, etc.
6. Le PEI doit être numéroté conformément aux indications fournies par le SDIS.
7. Le point d'eau incendie doit être correctement signalé.
8. La couleur de la peinture doit être bleue (RAL 5015) sur 50 % au moins de la surface du poteau d'aspiration.

Service prévision départemental du SDIS de l'Aisne

AVIS						
<input checked="" type="checkbox"/> AVIS FAVORABLE à l'intégration du PEI à la DECI de la commune <input type="checkbox"/> AVIS DÉFAVORABLE MOTIF :						
Reconnaissance réalisée en présence :						
<input type="checkbox"/> de l'installateur : <input type="checkbox"/> du demandeur : <input checked="" type="checkbox"/> Service public de DECI <input type="checkbox"/> Propriétaire privée :						
Rapport d'essai (si présence d'un système de réalimentation)			<input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent (motif d'avis défavorable) <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné (pas de système de réalimentation)			
PEI n°	6		Statut <input checked="" type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé (hors ICPE) <input type="checkbox"/> Privé ICPE			
Nature du PEI	Citerne incendie souple		Si privé, nom ou raison sociale du propriétaire :			
Système d'aspiration	Poteau d'aspiration		Si privé, PEI sous convention <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
VÉRIFICATIONS RÉALISÉES						
Nature des vérifications réalisées			Conforme	Non conforme	Remarque(s)	
<input checked="" type="checkbox"/> Implantation			x			
<input checked="" type="checkbox"/> Signalisation				x	En cours	
<input checked="" type="checkbox"/> Numérotation				x		
<input checked="" type="checkbox"/> Abords dégagés			x			
<input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie			x			
<input checked="" type="checkbox"/> Mise en œuvre du PEI			x			
<input checked="" type="checkbox"/> Volume utilisable (associé au débit de réalimentation s'il existe) relevé(s) par l'installateur et indiqué(s) dans son rapport d'essai	Volume utile de la réserve (en m ³)		Volume utile total (en m ³) (= volume réserve + 2 x débit réalimentation)		Débit de réalimentation (en m ³ /h)	
	120					
	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme
	x				Type de réalimentation <input type="checkbox"/> Automatique <input type="checkbox"/> Manuel	
OBSERVATION :						
Signalisation en cours de réalisation.						

Service prévision départemental du SDIS de l'Aisne

LOCALISATION



Service prévision départemental du SDIS de l'Aisne



Concepteur et fabricant français
de citernes souples



La société CITERNEO, certifiée ISO 9001 dans la conception et la fabrication de citernes souples haute qualité de stockage de liquides, propose une gamme 100% recyclable répondant aux attentes techniques du marché mondial.

S
O
M
M
A
I
R
E

- 👁️ PRÉSENTATION DU PRODUIT
- 📄 RÉGLEMENTATION
- 💡 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES
- ➕ AVANTAGES DE LA CITERNE SOUPLE
- ⚙️ ÉQUIPEMENTS
- 🔧 PRÉCONISATIONS DE POSE
- ISO 9001 CERTIFICAT ISO 9001
- 🏠 AVIS TECHNIQUE DU CSTB
- ★ GARANTIE
- 🔍 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Date de création : 15/03/2017

DC-CN-39

www.citerneo.com

Version 6 - 21/01/2019

1



PRÉSENTATION



L'équipement proposé est une citerne souple fermée, étanche, pliable une fois vide dont la structure est constituée d'un tissu technique enduit de PVC.

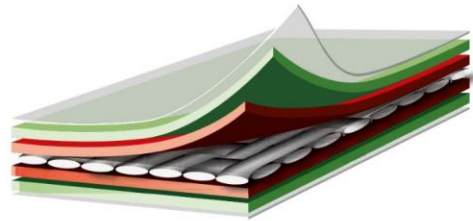
Les citernes souples offrent une protection totale des liquides contenus. Par son contact permanent avec la paroi interne de la citerne, le liquide stocké est à l'abri de toute pollution externe. Cet aspect prévient toute évaporation, pollution et altération de l'eau.

Le stockage d'eau en citerne souple à des fins de citerne incendie est couramment utilisé pour la protection des bâtiments en milieu non couvert par le réseau d'eau incendie classique (secteurs industriels, création ou extension d'une usine ou d'un site commercial, domaines agricoles, zones isolées...).

Les citernes incendie CITERNEO sont équipées afin de répondre aux exigences et aux normes imposées par la DECI. Les matériaux mis en œuvre sont étudiés pour résister à des volumes pouvant aller jusqu'à 2000 m³.

Les citernes incendie CITERNEO QB ont obtenu un Avis Technique Favorable du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (Avis Technique 17/16-322).

Nous validons avec vous systématiquement le plan d'implantation des piquages avant de mettre le produit en fabrication.



- | | |
|---|---|
| + Conception spécifique de citernes souples | + Renfort des orifices de passage de paroi |
| + Enduction hydrophobe pour une plus grande longévité | + Accessoires pré-assemblés en usine pour une étanchéité garantie |
| + Compromis poids/résistance exceptionnel | + Très grande qualité mécanique |
| + Résistance haute et basse température | + Formulation anti-UV et antifongique |



RÉGLEMENTATION

Le référentiel national de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixé par l'arrêté du 15 décembre 2015 détermine la méthode de conception et les principes généraux de la défense extérieure contre l'incendie. La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin*.

Les Points d'Eau Incendie doivent être fixes, accessibles en permanence et signalés.

D'une manière générale, les P.E.I. doivent satisfaire aux conditions de débit ou de volume préconisées et précisées dans le R.D.D.E.C.I (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Les dispositifs d'aspiration, leur installation et les règles d'installation des citernes souples dans le cadre de la DECI sont présentés dans les documents normatifs suivants :

- NF S61-240 « Matériel de lutte contre l'incendie - Dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie - Prescriptions et méthodes d'essai »
- NF S62-240 « Matériel de lutte contre l'incendie - Dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie - Règles d'installation, de réception et de maintenance »
- NF S62-250 « Matériel de lutte contre l'incendie - Citernes souples pour la défense extérieure contre l'incendie - Règles d'installation, de réception et de maintenance »

* Source : Référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie



Date de création : 15/03/2017

DC-CN-39

www.citerneo.com

Version 6 - 21/01/2019

2



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES



Gamme	XE	EXOM+
Type d'enduction	PVC	
Finition	Vernis biface	
Réaction au feu	Vitesse d'inflammabilité <100 mm/min	ISO 3795
Résistance rupture	4200/4000 N/50	NF EN ISO 1421/V1
Résistance déchirure	500 N/50	NF EN ISO 1421/V1
Résistance à la traction des soudures	4000 N/50	NF EN ISO 1421/V1
Résistance au poinçonnement	180 N	NF EN 388
Tenue à la température	-30 / +70 °C	EN 1876-1
Matière	PES	ISO 2076
Fil	1100 dtex	ISO 2060
Armure	P2/2	



AVANTAGES

- + Certification QB/CSTB agréée par les assureurs et les professionnels
- + Simplicité et rapidité d'installation
- + Solution économique
- + Compact et pliable
- + Pas d'évaporation
- + Sans permis de construire
- + Volume utile garanti
- + Solution déplaçable
- + Capacité importante : jusqu'à 2000 m³
- + Facilement intégrable dans l'environnement
- + Terrassement minimal



Date de création : 15/03/2017

DC-CN-39

www.citerneo.com

Version 6 - 21/01/2019

3

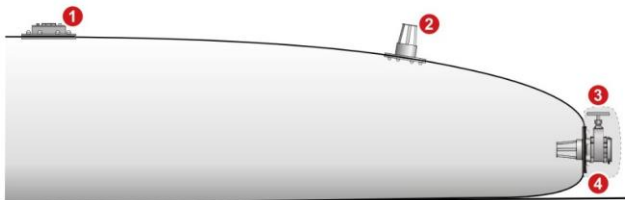


ÉQUIPEMENTS



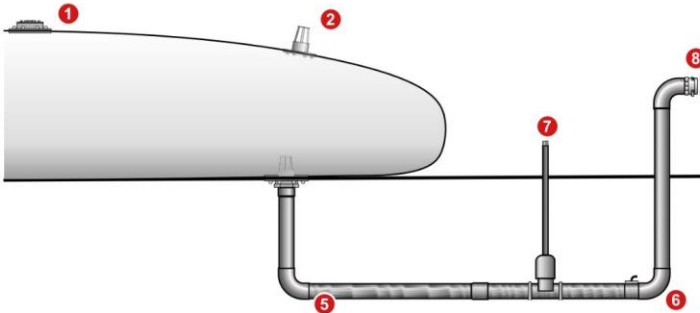
La préconisation des SDIS est de 1 piquage par tranche de 120 m³. Nous vous invitons à vous rapprocher des services compétents de votre département pour valider la conformité de votre installation.

VERSION HORS-SOL • PRISE DIRECTE :



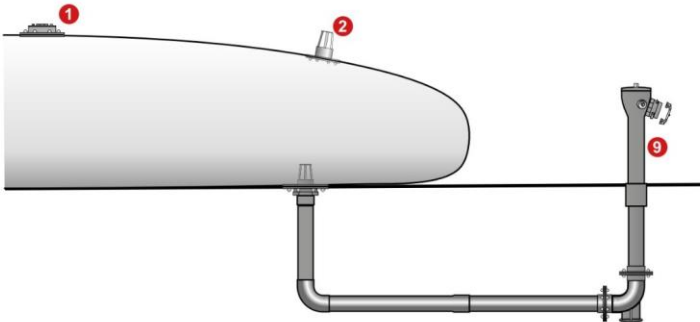
- 1 Trappe de visite DN 140
- 2 **Securflow 80**
- 3 Vanne guillotine DN 100 avec raccord tournant et anti-vortex **Securtex 3**
- 4 Protection thermique de vanne multicouches

VERSION HORS-GEL PRISE DÉPORTÉE DE COULEUR BLEUE :



- 5 **Ensemble prise déportée :**
Bloc bride DN 100
Antivortex **Securtex 3**
Manchon à coller
Coude et canalisation (2x2) DN 110 à coller
Sortie d'aspiration réversible en S DN110
- 6 Système de purge automatique
- 7 Vanne de sectionnement, tige de manoeuvre avec carré de manipulation 30x30
- 8 Raccord tournant avec bouchon DN 100

POTEAU D'ASPIRATION DE COULEUR BLEUE :



- 9 **Ensemble poteau d'aspiration :**
Bloc bride DN 100
Antivortex **Securtex 3**
Manchon à coller
Coude et canalisation (2x2) DN110 à coller
Bride en fonte
Poteau d'aspiration incongelable réversible avec raccord tournant et bouchon

LA CITERNE EST MODULABLE ET ADAPTABLE :

Il est possible d'utiliser des équipements spécifiques afin d'améliorer le fonctionnement ou l'utilisation de celle-ci en fonction de chaque projet.



Date de création : 15/03/2017

DC-CN-39

www.citerneo.com

Version 6 - 21/01/2019

4



PRÉCONISATIONS DE POSE



PRÉPARATION DE LA SURFACE :

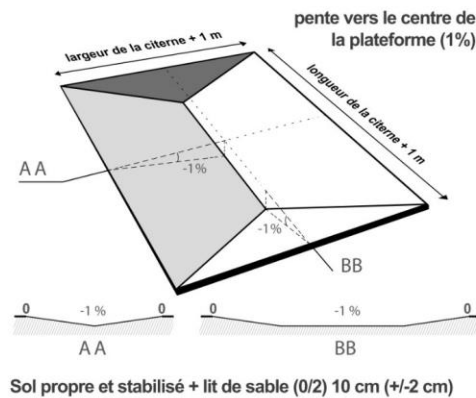
Un lit de pose de 15 à 20 cm de grave compactée est recommandé pour assurer une plateforme stable.

Une couche de finition de sable (0/2) damé de 10 cm (+/-2 cm) d'épaisseur est ensuite nécessaire pour éviter les poinçonnements.

Les dimensions de la plateforme doivent correspondre aux dimensions de la citerne à vide + une zone de dégagement de 0,5 mètre de chaque côté de la citerne.

La plateforme doit supporter le poids de la citerne pleine sans s'affaisser ni s'éroder.

Le terrassement doit s'effectuer conformément au schéma ci-contre.



INSTALLATION DE LA CITERNE :

Pour l'installation de votre citerne, veuillez suivre les instructions indiquées sur la notice d'installation, livrée avec la citerne ou accessible sur notre site :

VERSION HORS-SOL

PRISE DIRECTE :

▶ À l'adresse suivante :
www.citerneo.com/notice-ri-fr

ou

▶ En flashant ce QR code :



VERSION HORS-GEL

PRISE DÉPORTÉE :

▶ À l'adresse suivante :
www.citerneo.com/notice-ri-prise-deportee-fr

ou

▶ En flashant ce QR code :



POTEAU D'ASPIRATION :

▶ À l'adresse suivante :
www.citerneo.com/notice-ri-poteau-fr

ou

▶ En flashant ce QR code :





PRÉCONISATIONS DE POSE

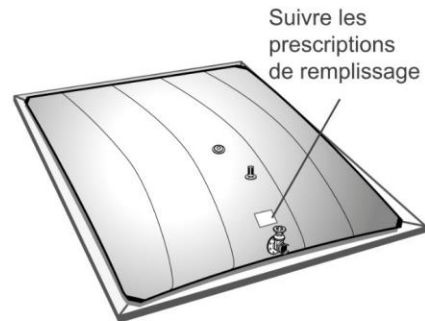


RACCORDEMENT ET REMPLISSAGE :

Le remplissage peut s'effectuer en gravitaire ou par pompage par la trappe de visite ou par les dispositifs d'aspiration et/ou de remplissage. Il est aussi possible de plonger un tuyau directement par l'évent central. Tout raccordement hors-sol à la citerne doit être souple pour absorber les variations de niveau. Il ne faut en aucun cas obstruer le trop-plein et mettre un réservoir souple sous pression. Le choix et le positionnement des équipements dépendent de l'utilisation.

Dans le cas où le remplissage ne se fait pas dans l'immédiat, il est préconisé de lester la citerne avec 5 cm de liquide minimum.

Veillez prendre connaissance des prescriptions indiquées sur l'étiquette de la citerne et les respecter.



OBLIGATIONS TECHNIQUES :

La hauteur maximale de remplissage indiquée sur l'étiquette de prescription doit être absolument respectée.

Le remplissage de la citerne doit être réalisé sous surveillance.

Les vannes, si existantes, doivent être protégées du gel.

Le *Securflow* (trop-plein de sécurité) est un indicateur de niveau, il ne doit en aucun cas être obstrué, et dès le déclenchement de celui-ci il est impératif d'arrêter le remplissage de la citerne.

Le volume utile est atteint à la hauteur maximum.

 Les conséquences d'un sur-remplissage peuvent amener à la rupture de la citerne.





CERTIFICAT ISO 9001



Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

CITERNEO

ZI La Boitardière, 124 rue de la Girardière, 37402 AMBOISE, France

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance selon les normes suivantes :

ISO 9001:2015

Gilles Bessiere - Area Technical Manager

Emis par : LRQA France SAS

au nom et pour le compte de : Lloyd's Register Quality Assurance Limited

Certificat en cours : 8 Janvier 2019

Date d'expiration : 5 Janvier 2022

Numéro de certificat : 10163740

Première(s) approbation(s) :

ISO 9001 – 6 Janvier 2013

Numéro(s) d'approbation : ISO 9001 – 0032752

Le Système de Management concerne :

Conception et fabrication de citernes souples (eau, réserve incendie, récupération eau de pluie, contact alimentaire, eau d'extinction, effluent industriel, effluent agricole, lixiviat, digestat, boues d'épuration, lisier, engrais liquide, hydrocarbures)



Lloyd's Register Group Limited, its affiliates and subsidiaries, including Lloyd's Register Quality Assurance Limited (LRQA), and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'Lloyd's Register'. Lloyd's Register assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant Lloyd's Register entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Emis par : LRQA France SAS, Tour Swiss Life, 1 Boulevard Marius Vivier Merle, Cedex 03, 69443 Lyon, France au nom et pour le compte de : Lloyd's Register Quality Assurance Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom

Page 1 of 1



Date de création : 15/03/2017

DC-CN-39

www.citerneo.com

Version 6 - 21/01/2019

7



AVIS TECHNIQUE DU CSTB



CSTB le futur en construction
Organisme certificateur
Certification body

QB

Certificat

Assainissement
Citernes d'eau
CITERNES SOUPLES DECI CITERNEO

Le CSTB atteste que le produit ci-dessus est conforme à des caractéristiques décrites dans le référentiel de certification QB – ASSAINISSEMENT en vigueur après évaluation selon les modalités de contrôle définies dans ce référentiel.

En vertu de la présente décision, le CSTB accorde à :

La société CITERNEO
ZI de la Boitardière – 124 rue de la Girardière BP 226 – FR-37402 AMBOISE – France

Usine CITERNEO
ZI de la Boitardière – 124 rue de la Girardière BP 226 – FR-37402 AMBOISE – France

le droit d'usage de la marque QB Assainissement pour le produit objet de cette décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les exigences générales de la marque QB et le référentiel mentionné ci-dessus. Les exigences générales de la marque QB se substituent aux exigences générales de la marque CSTBat à compter du 1^{er} octobre 2015. En outre, jusqu'à la fin de période transitoire arrêtée suivant les modalités définies dans les exigences générales de la marque QB, le droit d'usage de la marque CSTBat est maintenu.

Décision d'admission n°0001-69/01-322 du 18/09/2017

69/01-322

Sauf retrait, suspension, ou modification, ce certificat est valide.
Le certificat en vigueur peut être consulté sur le site internet <http://evaluation.cstb.fr> pour en vérifier sa validité.

CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES

> Conformité à l'Avis Technique n° 1716-322.

Caractéristiques dimensionnelles ;
Étanchéité ;
Caractéristiques mécaniques conforme aux prescriptions de l'Avis Technique.

Ce certificat comporte 1 page.
Gestionnaire : Armand RODRIGUES
Courriel : armand.rodriques@qcstb.fr
Tél. : 01 64 68 88 57

Pour le CSTB
Pour le Directeur Technique
Yannick Lemoigne
Yannick LEMOIGNE

cofruc
RECONNAISSANCE
15 ANS
MARQUE CERTIFICATION
SOUVERAIN DE CE PRODUIT
www.cofruc.fr ET SERVICES

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT
84 avenue Jean Jaures – Champi-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 – Fax : +33 (0)1 64 68 89 94 – www.cstb.fr
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

Accéder à l'avis technique complet :



À l'adresse suivante :

www.cstb.fr/pdf/atec/GS17-R/AR160322.pdf

ou



En flashant ce QR code :



Date de création : 15/03/2017

DC-CN-39

www.citerneo.com

Version 6 - 21/01/2019

8



GARANTIE



GÉNÉRALITÉS POUR L'ACHETEUR UTILISATEUR DE CITERNES SOUPLES AUTOPORTANTES

La durée de garantie est indiquée sur la documentation contractuelle.

La garantie est d'un an pour les équipements de la citerne, le tissu technique et le matériel électromécanique sous réserve que l'installation et l'utilisation de la citerne soient conformes aux procédures recommandées.

Aucun coefficient de vétusté n'est appliqué à cette garantie.

Les citernes souples CITERNEO pour le stockage d'eau sont conçues pour résister aux températures de stockage comprises entre - 30 °C et + 70 °C.

Tout stockage de liquide non conforme aux caractéristiques contractuelles entraînerait de plein droit la perte de la garantie.

OBTENTION DE LA GARANTIE

La date d'application de la garantie est la date de facture de la citerne.

En cas d'appel en garantie, le client devra :

- Assurer la préparation du site pour faciliter l'accessibilité à la citerne et aux équipements à réparer.
- Rendre vide et propre la citerne pour permettre la réparation sur site et/ou l'expédition en usine.

S'il est prouvé que le matériel estampillé et livré par CITERNEO est défectueux pendant la période de garantie, CITERNEO procédera selon son choix et en fonction de la nature de l'incident, à la réparation à ses frais sur site ou en atelier, à l'échange des pièces défectueuses, ou au remplacement de la citerne.

CLAUSES D'EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Ne rentrent pas dans le champ de la garantie :

- Les imperfections d'aspect de la matière (couleur, bulles d'air...) éventuellement recouvertes d'une pièce supplémentaire soudée.
- Les conséquences d'une négligence, d'un sur-remplissage, d'un défaut d'entretien ou d'utilisation (non conforme à la notice livrée avec la citerne).
- Les détériorations par quelque engin que ce soit.
- Les dommages causés par l'utilisation de produits chimiques, produits de nettoyage ou autres substances qui pourraient nuire à la matière (hydrocarbures, solvants sur base de cétone ou d'ester, aldéhydes...).
- Les dommages causés par l'utilisation de produits autres que ceux attendus.
- Les dommages survenus durant le transport, le chargement, le déchargement, le stockage ou l'installation. Les réserves d'usage doivent être signalées (article 105 du code du commerce) vis-à-vis du transporteur en informant CITERNEO.
- Les dommages causés par des montages et démontages répétés ou lors d'un stockage intermédiaire de la citerne.
- Les dommages causés par des conditions climatiques extrêmes, crues, catastrophes naturelles, effractions, vandalisme, défauts mécaniques ou force majeure.
- Une altération de la couleur ponctuelle ou sur toute la surface.
- Les frais de désinstallation, réinstallation, vidange, remplissage, transfert ou remplacement de contenu.

PRÉVENTION

- Le remplissage de la citerne doit se faire sous surveillance. Les conséquences d'un sur-remplissage peuvent amener à l'éclatement de la citerne.
- CITERNEO se désengage de toute responsabilité liée à la rupture de la citerne due à un sur-remplissage.
- Dans le cas où le remplissage n'est pas immédiat, il est préconisé de lester la citerne avec 5 cm de liquide minimum.

EXPIRATION

La garantie expire lorsque :

- Des réparations ou autres interventions ont été effectuées sur la citerne sans accord écrit préalable de CITERNEO (demande formulée par lettre recommandée).
- Le paiement intégral n'a pas été effectué par le client à la date de la demande de prise en garantie.
- Les défauts constatés n'ont pas été signalés par lettre recommandée accompagnée d'une copie de la facture, adressées à CITERNEO dans un délai de 15 jours maximum après constatation.
- Au terme de la garantie.
- Toute intervention effectuée par CITERNEO suite à une demande du client, n'est couverte que sur un an de garantie.

En dehors des cas de garanties énumérés ci-dessus, le fournisseur ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, y compris les dommages consécutifs.

LOI ET LITIGES

La garantie légale résultant de l'article 1641 du code civil est applicable.

Les conditions ci-dessus sont soumises au droit français. Tout litige portant sur leur application ou leur exécution sera



Date de création : 15/03/2017

DC-CN-39

www.citerneo.com

Version 6 - 21/01/2019

9



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES



69/01-322

1- OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société CITERNEO s'engage envers le Client à vendre les produits visés au Devis-bon de commande. Toutes les correspondances doivent être rédigées en français.

2- PORTEE

2.1 Les présentes conditions générales, le Devis-bon de commande, ainsi que les documents qui y sont annexés (tels que ceux relatifs aux mises en garde et préconisations) constituent l'intégralité du Contrat entre les parties. Ils annulent et remplacent tout accord de principe ou échange de correspondance antérieur relatif à la même opération.

A toutes fins utiles, il est précisé que les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions contractuelles du Client, que ces dernières aient été ou non portées à l'attention de la Société CITERNEO.

2.2 Les documents contractuels qui constituent le Contrat (Devis-bon de commande, conditions générales, documents annexes) sont d'interprétation stricte. On ne saurait par conséquent y découvrir à la charge de la Société CITERNEO d'autres obligations que celles qui y sont expressément stipulées.

En cas de contradiction entre les documents contractuels, les présentes conditions générales prévalent.

3- CONCLUSION DU CONTRAT

Un Contrat ne sera réputé conclu entre les parties qu'une fois accomplies les formalités essentielles suivantes :
- remise par le client du Devis signé de sa main ou de celle de son représentant, accompagné des acomptes prévus.

4- OBLIGATION DE COLLABORATION

4.1 Le sérieux et l'implication que la Société CITERNEO est en droit d'attendre de son Client garantissent l'adéquation et la qualité des produits qui lui seront fournis.

Pour ce raison, avant toute commande, il incombe au Client de pourvoir à la définition et au recensement complet de ses besoins réels, de ses contraintes et objectifs à atteindre, en précisant clairement la nature et les caractéristiques des produits qu'il souhaite acquérir. Ces renseignements sont communiqués à la Société CITERNEO en temps utiles.

4.2 Il appartiendra par la suite au Client de participer activement à la mise en œuvre des produits vendus, en respectant tous les prérequis et les mises en garde qui lui auront été communiqués, et en ne contrariant en aucune manière le travail de la Société CITERNEO.

Il révisera encore au Client :
- de s'assurer systématiquement de la conformité et de l'absence de défectuosité des produits, dès leur délivrance ;
- de respecter, pendant et après l'exécution du Contrat, tous conseils, recommandations ou mises en garde qui lui seraient adressés par la société CITERNEO.

5- DEVOIR DE CONSEIL

A partir des renseignements fournis par le Client, la Société CITERNEO s'efforce de lui proposer, parmi les produits qu'elle fournit habituellement, celui qui semble le plus adapté à ses besoins. Cette solution, une fois formalisée dans le bon de commande, est réputée satisfaire intégralement aux attentes du client.

Dans l'hypothèse où il s'estimerait incomplètement renseigné sur les contraintes inhérentes à la mise en place ou l'utilisation des produits convenus, il appartiendra au Client de s'enquérir auprès de la Société CITERNEO de toute explication nécessaire.

La Société CITERNEO n'assume aucune responsabilité relative à l'adéquation d'un produit conçu ou préconisé par et sous la responsabilité d'un Tiers.

6- DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AFFERENTS AUX PRODUITS ET SERVICES

Aucun droit de propriété intellectuelle, quel que soit sa nature, son objet ou son étendue, n'est conféré au client par suite d'un contrat conclu entre les parties.

7- NON-DIVULGATION ET NON-EXPLOITATION

Sans préjudice des obligations particulières résultant de la Loi ou d'une convention distincte entre les parties ou de l'usage, le Client s'interdit pendant toute la durée du contrat puis les cinq années suivant sa terminaison, de divulguer, communiquer ou exploiter de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement :
- les plans, spécifications techniques, procédés, méthodes, caractéristiques en rapport avec les produits et services commercialisés par la société CITERNEO, dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat.

- toutes informations à caractère économique et commercial concernant la Société CITERNEO, dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat.

8- DIVISIBILITE

Les contrats conclus entre les parties sont réputés divisibles l'un à l'égard des autres. On entend par là, notamment :
- que l'annulation ou la résolution de l'un est sans conséquence sur la poursuite des autres ;
- que le client ne saurait se prévaloir de l'inexécution d'un contrat pour refuser de s'acquitter de ses obligations résultant d'un autre contrat.

9- DELIVRANCE

Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif et tout retard de livraison ne pourra donner lieu à aucun versement d'indemnité, ni à aucune annulation de commande. Sauf stipulation contraire du Devis-bon de commande, la livraison sera réalisée par la mise à disposition du produit au client dans les locaux de la société CITERNEO.

Dès sa livraison, il incombe au Client de s'assurer lui-même, ou par l'intermédiaire de son transporteur, de la conformité du produit au Devis-bon de commande, ainsi qu'à son absence de vice caché ou apparent. En l'absence de réserves mentionnées par le Client dans le procès-verbal de réception dressé à cette occasion, le produit délivré sera réputé conforme au Devis-bon de commande.

En l'absence de réserves formées par le Client dans un délai de 72 heures à compter de la livraison du produit, ce dernier sera réputé exempt de tout vice, même caché.

10- TRANSFERT DE PROPRIETE

10.1 La Société CITERNEO se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. L'acheteur deviendra responsable des produits dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage donc à souscrire dès la signature du présent document, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.

Dans l'hypothèse d'un non-paiement total ou partiel du prix à échéance, pour quelque cause que ce soit, la Société CITERNEO pourra exiger de plein droit et sans formalité la restitution des produits aux frais du Client.

En cas de redressement judiciaire du Client, les commandes en cours non encore délivrées ne le seront qu'après accord express du mandataire judiciaire nommé, ou après complet paiement. Le Client sera tenu d'informer la Société CITERNEO de toute mesure de saisie, réquisition ou confiscation qui serait réalisée par ou au profit d'un tiers.

En cas de cession des produits avant le transfert de propriété au profit du Client, la Société CITERNEO sera de plein droit subrogée dans les droits du Client contre le cessionnaire.

10.2 Nonobstant les stipulations ci-avant, le Client répondra envers la Société CITERNEO, de la délivrance des produits jusqu'à complet paiement de leur prix, non seulement des fautes dans la conservation dedités produits, mais encore de toute perte ou destruction, partielle ou totale, consécutive à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

Le Client devra assurer les produits contre le risque relatif à leur perte ou destruction, partielle ou totale, quelle qu'en soit la cause.

11- TRANSFERT DE GARDE

Le client est réputé avoir la garde matérielle et juridique des produits après leur délivrance, tant dans leur structure que dans leur comportement.

Il devra par conséquent s'assurer contre le risque de survenance d'un préjudice causé à des tiers, par suite du fait desdits produits.

12- TRANSPORT

Par suite des articles 9 et 10 ci-avant, les produits sont réputés voyager aux risques et périls du Client sauf si le transport est inclus dans le devis.

D'un commun accord, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité du client, quelle que soit la participation apportée aux opérations de déchargement par le chauffeur du transporteur.

Dans l'hypothèse où le Client ne se rendrait pas disponible pour la réception des produits, la Société CITERNEO se réserve le droit de réclamer au Client tous les frais correspondant au retour, au retard ou à la nouvelle présentation des produits. En cas d'avarie, perte ou retard de quelque nature que ce soit, il est convenu entre les parties que le Client devra faire lui-même toutes réclamations utiles auprès du transporteur.

13- PRIX DES PRODUITS ET PAIEMENT

13.1 Le client s'engage, en contrepartie de la vente des produits visés au Devis, à payer à la société CITERNEO le prix y est stipulé.

Il est convenu que ce prix ne comprend en aucun cas le coût du transport, qui fera l'objet d'une mention spécifique sur le Devis dans l'hypothèse où le Client confierait à la Société CITERNEO le soin de mandater une entreprise de transport.

Sauf stipulation contraire du Devis, ce prix sera payable de la manière suivante :

- 30% à la signature du Devis validé par le Client à la Société CITERNEO ;
- Le solde à la délivrance.
13.2 N'est pas réputé constituer un paiement la remise d'un chèque, d'une traite ou d'autres titres créant une obligation de payer.

Toutes les sommes payées à leur échéance produiront de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêts au taux de trois fois le taux légal. Conformément aux articles 441-6 et D. 441-5, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

13.3 Nonobstant l'article 8 ci-avant, à défaut de paiement total ou partiel à l'échéance prévue, la Société CITERNEO se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute action qu'elle pourrait mener en résolution du ou des contrats et/ou paiement de dommages et intérêts.

13.4 Le Client ne saurait faire obstacle au paiement du prix pour aucune autre raison que :
- la non-conformité du produit délivré au Devis ;
- la présence de vices identifiés affectant le produit ;

Par conséquent, le Client ne saurait refuser notamment le paiement du prix aux motifs du retard de délivrance d'un accessoire du produit (manuel, dossier, relevés de débits, etc...)

14- GARANTIES

La Société CITERNEO offre une garantie de un an (sauf indication contraire contractuelle) contre tout défaut de fabrication à compter de la date de facture.

Les accessoires sont garantis un an. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger cette dernière.

La facture acquittée sera exigée pour invoquer la garantie. Sont exclus de la garantie l'usage anormal de la toile, une mauvaise utilisation, le stockage d'un autre produit que celui prévu à l'origine, les imperfections d'aspect de la matière (nuances de couleurs...) éventuellement recouvertes d'une pièce supplémentaire soudée, une mauvaise installation, le déplacement de la citerne, les frais de désinstallation, réinstallation, vidange, remplissage, transfert ou remplacement de contenu.

15- ECHANGE

Tout retour des produits devra avoir été préalablement et expressément approuvé par écrit par la Société CITERNEO.

En cas de retour, les produits devront être restitués dans leur conditionnement d'origine. Ils devront être retournés au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'accord de la Société.

Les frais de retour, notamment de transport, seront à la charge du Client. Les produits seront remplacés par les produits identiques.

Si le Client demande toutefois en remplacement, des produits de gammes supérieures ou de prix supérieures, la différence de prix entre le produit retourné et le nouveau produit livré fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

A défaut de remplacement, le retour des produits entraînera le remboursement par l'établissement d'un avoir sur les commandes ultérieures.

Aucun retour, ni aucune garantie sauf stipulations particulières ne pourront être mis en œuvre et/ou admis passé un an à compter de la délivrance du produit.

16- RESPONSABILITE DE LA SOCIETE CITERNEO

16.1 En cas de litige, la responsabilité de la Société CITERNEO ne pourra être retenue qu'à la condition pour le Client de rapporter la preuve d'un comportement fautif de cette dernière, et d'un lien de causalité avec le préjudice invoqué.

La responsabilité ne pourra être recherchée lorsque son manquement sera consécutif à un cas de force majeure. 16.2 La Société CITERNEO ne pourra être tenue de réparer aucun préjudice résultant, en totalité ou en partie, d'un manquement du Client à l'une quelconque des obligations générales ou particulières de collaboration, de prudence ou de diligence que les présentes conditions générales, la Loi, l'usage ou l'équité mettent à sa charge.

16.3 Sauf en cas de faute lourde, la Société CITERNEO ne pourra être tenue responsable que du préjudice résultant de manière directe de l'inexécution de ses obligations. En ce sens exclue, par conséquent, la réparation des préjudices résultant des pertes d'exploitations et manques à gagner subis par le Client.

La responsabilité de la Société CITERNEO ne pourra jamais être engagée, quelle qu'en soit la cause au-delà du montant des sommes effectivement payées par le Client en contrepartie de l'obligation contractuelle objet du litige. Afin de déterminer si la limite de responsabilité de la Société CITERNEO est atteinte, il sera tenu compte de l'ensemble des sommes versées par elle à ce titre.

16.4 Enfin, la Société CITERNEO ne pourra être tenue d'indemniser un retard dans la délivrance des produits, quelles que soient les causes, importance et conséquence de ce retard.

Un retard de délivrance ne sera susceptible d'emporter la résolution du contrat que s'il atteint le double du délai de délivrance indicatif stipulé au Devis-bon de commande, après mise en demeure adressée à la Société CITERNEO restée infructueuse durant un mois.

17- RESPONSABILITE DU CLIENT

En considération de la remise au Client de la notice technique des produits à leur délivrance, le Client est réputé avoir la garde de structure et de comportement des produits à compter de ce moment.

Dès lors, conformément à la Loi, le Client sera seul responsable envers les tiers de tout dommage qui pourrait survenir à leur personne ou à leurs biens, par le fait des produits dont il a la garde.

Dans l'hypothèse toutefois où la responsabilité de la Société CITERNEO serait retenue à l'égard des tiers en raison de faits imputables aux produits, le Client devra garantir et relever indemne la Société CITERNEO de tous recours et de toutes condamnations qui seraient prononcées à son encontre.

18- RESOLUTION

En cas de non-exécution de l'une des quelconques obligations du Client, et sans autre formalité qu'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception, restée infructueuse pendant un délai de huit jours, la Société CITERNEO pourra considérer le contrat comme résolu de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Client et sans action judiciaire.

Dans ce cas, les produits devront faire l'objet d'aucune utilisation par le Client et devront être mis à la disposition immédiate de la Société CITERNEO par retour aux frais du Client.

19- LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Tous les contrats conclus entre le Client et la Société CITERNEO sont soumis, dans leur formation comme dans leur exécution, aux règles de l'Ordre juridique français. Tout litige en découlant, qu'il soit relatif à leur validité, leur interprétation ou leur exécution, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Tours.



Date de création : 15/03/2017

DC-CN-39

www.citerneo.com

Version 6 - 21/01/2019

10



ZI de la Boitardière
124 rue de la Girardière
BP226
37402 AMBOISE Cedex
FRANCE



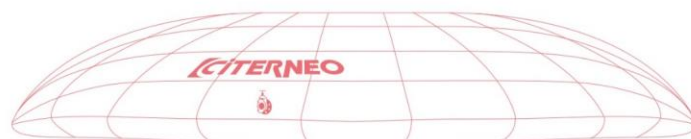
Tél : +33 (0)2 47 50 15 34

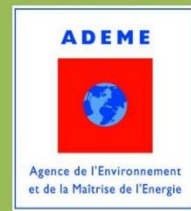


contact@citerneo.com



www.citerneo.com





Rapport Annuel 2018

Prix et qualité du service public d'élimination des déchets



Bien trier, c'est naturel

SIRTOM DU LAONNOIS

Site Marc Buvry

Faubourg de Leuilly

02000 Laon

Tel : 03.23.26.80.00

Fax : 03.23.26.80.01

www.tritou.eco-mairie.fr

www.sirtom-du-laonnois.com



Présentation	Page 3
1-Le territoire desservi par le SIRTOM	Page 3
2-Organisation générale des services et fonctionnement	Page 5
Indicateurs techniques	Page 14
1-La collecte des déchets	Page 12
2-La collecte des déchets en porte à porte	Page 13
3-La collecte du verre	Page 20
4-Les déchetteries	Page 21
5-La prévention des déchets	Page 24
6-La communication	Page 31
7-Projets et études 2019	Page 34
Indicateurs environnementaux	Page 35
1-La seconde vie des matériaux recyclables de la collecte sélective	Page 35
2-ZOOM bilan environnemental sur le traitement des DEEE	Page 37
Indicateurs financiers	Page 38
1-Dépenses et recettes	Page 38
Glossaire	Page 46

Présentation

1-Le territoire desservi par le SIRTOM



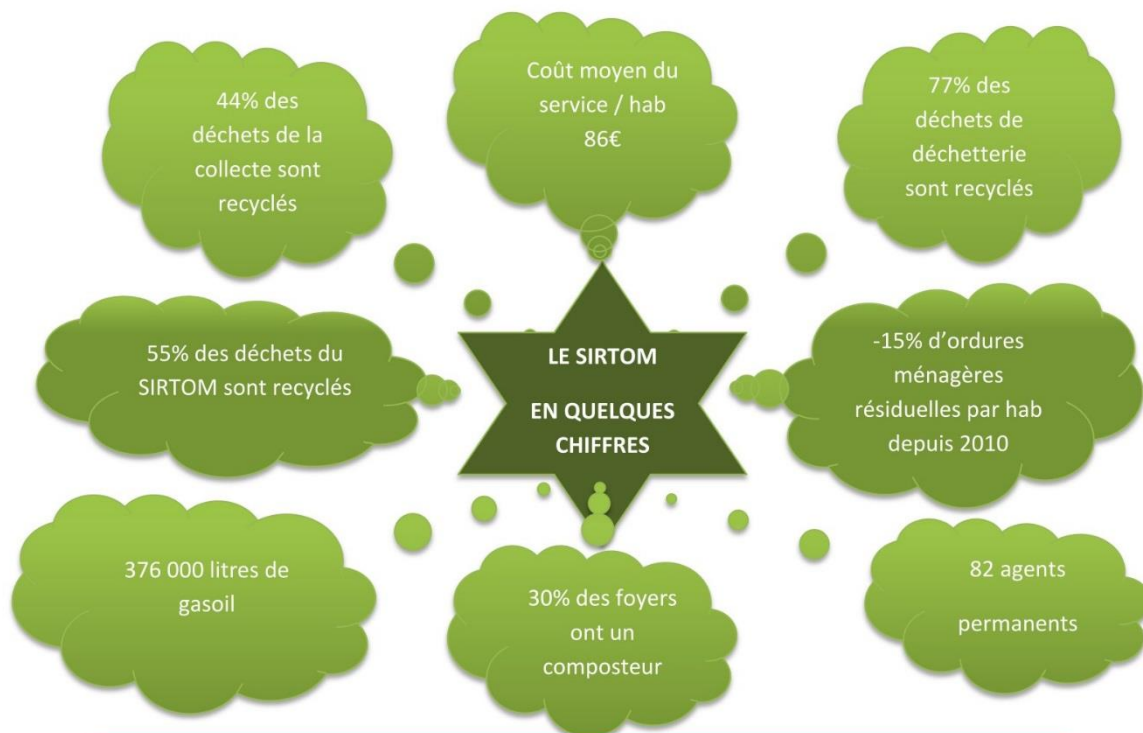
2 Communautés d'Agglomération dont une pour partie sous convention

3 Communautés de Communes

175 Communes desservies pour 104 947 habitants

Superficie de 1 736 km²

Le Sirtom du Laonnois, créé en 1980, est un établissement public sous la forme d'un syndicat mixte fermé. Des délégués élus dans chaque collectivité se réunissent au sein du comité syndical pour examiner les projets et délibérer sur les orientations à suivre.



1.1 Les événements marquants

Adhésion en date du 1^{er} Janvier 2018 de l'ex Communauté de Communes du Val de l'Ailette qui constitue avec l'ex CC Vallons d'Anizy la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Réalisation d'une étude d'optimisation sur l'adaptation au territoire et l'optimisation des tournées de collecte et des flux de déchets dans un intérêt écologique et économique.

Al'issue de l'étude d'optimisation, décision de la conteneurisation des ordures ménagères résiduelles sur l'ensemble du territoire, de la modification du schéma de collecte, à savoir la transformation de la collecte des bio-déchets en collecte des déchets verts conteneurisée, sur 7 mois, d'avril à octobre, la gestion des bio-déchets par compostage individuel et collectif, la pré collecte en bornes d'apport volontaire en habitat collectif. La mise place de l'extension des

consignes de tri plastiques est prévue en 2020.

Contractualisation avec CITEO pour le nouveau contrat pour l'action et la performance « CAP ».

Mise place de la carte d'accès des particuliers en déchetterie. (20 296 cartes d'accès distribuées au 31/12/18)

Inscription dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

2-Organisation générale des services et fonctionnement

2.1 Les compétences du syndicat



Le SIRTOM gère en régie la prévention des déchets ménagers et assimilés, la collecte des déchets ménagers en porte à porte, dont la collecte sélective, et la collecte du verre en apport volontaire, qui impliquent le tri par l'utilisateur. Il assure également sous le même mode de fonctionnement la gestion des 12 déchetteries de son périmètre d'intervention dont le transport des bennes. Le syndicat traite aussi en interne toute la communication écrite et orale, la dotation et maintenance des bacs/sacs de collecte et des composteurs.

A noter que le SIRTOM s'était engagé dans le programme Territoire Zéro déchets Zéro Gaspillage s'achevant au 31 décembre 2018 (et pour lequel un avenant a été obtenu pour la période du 1er Janvier 2019 au 30 Juin 2019) et succédant au Programme Local de Prévention mis en place en 2010. Par ailleurs, le SIRTOM a choisi depuis de nombreuses années d'adhérer aux éco organismes qui ne cessent de se créer pour favoriser le recyclage des déchets et limiter l'enfouissement.

Le traitement des déchets relevant de la collecte en porte à porte (tri après la collecte, valorisation, enfouissement) a été transféré en 2003 au syndicat départemental Valor'Aisne. Valor'Aisne a également repris le traitement des déchets de déchetteries dit « bas de quai » depuis le 1^{er} Janvier 2017.

L'ensemble du service est financé par une contribution annuelle à l'habitant adressée aux structures adhérentes auxquelles revient la décision de la fiscalité à mettre en place sur leur territoire (impôts locaux, taxe ou redevance d'enlèvement d'ordures ménagères).

2.2 Nos métiers

Collecte en porte à porte ⇒ 37 agents

Les agents de collecte assurent le ramassage des déchets ménagers en porte à porte selon les fréquences définies par l'établissement. Les équipes sont constituées en général d'un chauffeur et de deux rippeurs.

Collecte du verre ⇒ 1 agent

L'agent collecte les 451 bornes à verre du territoire.

Déchetteries ⇒ 17 agents dont 1 temps incomplet

Le service est assuré par les gardiens de déchetterie qui accueillent les visiteurs, veillent au tri et assurent l'entretien des sites. Trois chauffeurs ont en charge l'évacuation et le transport des bennes de déchets. L'équipe est renforcée en saison forte.

Garage ⇒ 2 agents

Les agents du garage assurent la maintenance des véhicules et les réparations mécaniques ainsi que l'entretien et la maintenance des sites.

Entretien ⇒ 3 agents dont 1 à temps incomplet

Deux agents nettoient les locaux
Un agent est affecté au nettoyage des véhicules.

Pré collecte - Maintenance des bacs – Composteurs ⇒ 2 agents

L'équipe est affectée à la préparation, la dotation, la réparation, le remplacement des contenants et à la communication de proximité sur le tri et sur la prévention.

Prévention des déchets, Communication et assistance technique ⇒ 6 agents

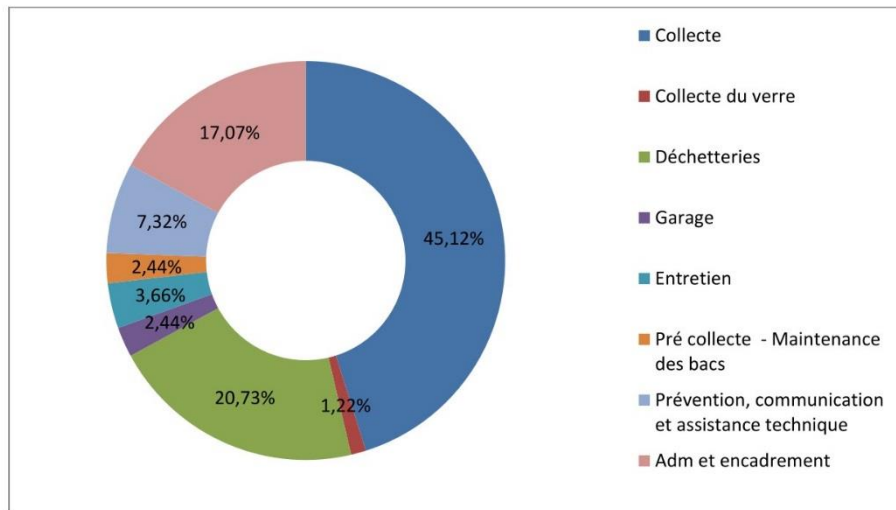
Les agents de communication mènent des actions de sensibilisation, informent sur la prévention et le tri. Ils assurent également les suivis de collecte. Des agents polyvalents viennent renforcer l'équipe en place en fonction des besoins.

Deux chargées de mission animatrices du programme Territoire Zéro déchets Zéro Gaspillage, dont une coordinatrice mettent en œuvre le plan d'actions du programme
Un agent est chargé du broyage des branches

Administration et encadrement ⇒ 14 agents dont 9 encadrants

Il s'agit ici de l'organisation, du management, de l'administration générale, des ressources humaines, des finances, de la commande publique, de la santé / sécurité et de l'accueil

TOTAL ⇒ 82 agents



2.3 La collecte des déchets en porte à porte

2.3.1 L'organisation de la collecte des déchets en porte à porte

↳ Les déchets ménagers sont acheminés vers les sites de transfert puis de traitement afin d'y être valorisés ou éliminés (compétence Valor'Aisne).

↳ La collecte des ordures ménagères ainsi que celle des matières valorisables et recyclables sont organisées en porte-à-porte. Le verre, quant à lui est collecté en apport volontaire, nos bornes étant implantées sur 174 communes.

↳ La collecte des encombrants s'effectue principalement par l'intermédiaire du réseau de déchetteries et d'une collecte en porte à porte, sur appel téléphonique et prise de rendez-vous qui est limitée à deux fois par foyer et par an et réservée aux personnes à mobilité réduite.

↳ La collecte des déchets ménagers assimilés d'un volume supérieur à 1100 litres dans la limite de 680 Litres OMR par semaine constitue une prestation spéciale pour tous les producteurs qui ont une convention avec le SIRTOM (service payant).

↳ La collecte des cartons est destinée aux commerçants de la ville de Laon, une fois par semaine, après inscription auprès du service de collecte.

↳ La collecte est assurée pour les campings du territoire.

2.3.2 Les fréquences et secteurs de collecte

Secteurs	OMR-Bio-déchets	Emballages-Papiers	Déchets verts
	 <i>Les déchets ultimes</i>		
Rural	C1 pas de bio-déchets pour la CCCP, ex CCVO et ex CC Vallons d' Anizy	C0.5	C1 sur l'ex CCVO et ex CC Val de l'Ailette D'Avril à Octobre
Laon	C1	C0.5	-
Cité médiévale de Laon et plusieurs rues étroites de Laon	C4 en OMR, pas de bio-déchets	C1	-
Habitat collectif	Pas de bio-déchets, C1 en OMR, C2 en OMR pour le collectif dense secteur Champagne, Moulin-roux, Montreuil et 5 points Ile de France de Laon	C1 à Laon C0.5 sur les autres communes	-

C0.5 : collecté une fois tous les quinze jours

C1 : collecté une fois par semaine

C2 : collecté deux fois par semaine

C4 : collecté quatre fois par semaine

La collecte est organisée en 70 circuits de collecte en semaine paire et 69 en semaine impaire

2.3.3 Bénéficiaires du service desservis en porte à porte n'étant pas des ménages

	Nombre
Associations	143
Administrations	744
Commerçants, artisans et Entreprises	1766
TOTAL	2653

2.4 La fourniture de bacs de collecte / Sacs de collecte selective

Les livraisons de bacs correspondent :

- à un emménagement dans une nouvelle habitation,
- à un changement de capacité pour un bac plus grand ou plus petit,
- à un remplacement de bac cassé

Le service assure également les petites réparations telles que les changements de couvercle, roues...La fourniture de sacs de collecte sélective est prévue pour la Cité Médiévale de Laon et quelques rues étroites. La distribution est assurée par ce service.

L'ensemble des prestations est gratuit

Le SIRTOM dote gratuitement ses usagers d'un composteur en bois ou en plastique à raison d'un par foyer. Pour les habitats collectifs, le SIRTOM propose soit la mise en place de composteurs collectifs ou la dotation d'un lombricomposteur.

	Foyers de 1 personne	Foyers de 2 à 3 personnes	Foyers de 4 à 5 personnes	Foyers de 6 personnes et plus
Bac à couvercle gris pour les ordures ménagères (1)	120 Litres	180 Litres	240 Litres	360 Litres
Bac à couvercle jaune pour les recyclables « Monoflux »	120 Litres	180 Litres	240 Litres	360 Litres
Bac à couvercle marron Pour les bio-déchets (2)	140 Litres	140 Litres	140 Litres	140 Litres
Rouleaux de sacs pour monoflux	50 litres – réservés à certains types habitats			

(1) Laon et collectif

(2) Dotation sur la CAPL, CCCD, CCPC pour l'ex CCVA



2.5 La collecte du verre



Des points d'apport volontaire sont disponibles sur 174 communes et dans notre réseau de déchetteries.

Les tournées de collecte des bornes à verre sont analysées et programmées chaque année en fonction du taux de remplissage constaté l'année précédente.

Le nombre de bornes aériennes sur notre territoire est de 451.

2.6 Les horaires d'ouvertures des déchetteries en 2018

Déchetteries	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Aulnois sous Laon	9H/13H 14H/18H	FERME	9H/13H 14H/18H	FERME	9H/13H 14H/18H	9H/13H 14H/18H	9H/12H
Beautor	9H/18H	9H/18H	9H/18H	9H/18H	9H/18H	9H/18H	9H/12H
Bourg et Comin	FERME	FERME	14H/18H	FERME	FERME	9H/13H 14H/18H	9H/12H
Coucy Le Château Novembre à Mars	13H30/17H	FERME	9H/12H 13H30 17H	13H30 17H	9H/12H 13H30 17H	9H/12H 13H/ 17H	9H/12H
Coucy Le Château Avril à Octobre	14H/18H	FERME	9H/12H 14H/18H	14H/18H	9H/12H 13H 18H	9H/12H 13H 18H	9H/12H
Crépy	9H/12H	FERME	14H/18H	FERME	FERME	9H/13H 14H/18H	FERME
Festieux	FERME	9H/13H 14H/18H	9H/13H 14H/18H	9H/13H 14H/18H	FERME	9H/13H 14H/18H	9H/12H
Laon	9H/18H	9H/18H	9H/18H	9H/18H	9H/18H	9H/18H	9H/12H
Lizy	14H/18H	FERME	9H/12H 14H/18H	FERME	9H/12H 14H/18H	9H/12H 14H/18H	9H/12H
Guignicourt	FERME	9H/13H 14H/18H	9H/13H 14H/18H	FERME	9H/13H 14H/18H	9H/13H 14H/18H	9H/12H
Liesse notre Dame	FERME	9H/12H 13H/18H	14H/17H	9H/12H 13H/18H	FERME	9H/12H 13H/18H	FERME
Pontavert	FERME	14H/18H	FERME	14H/18H	FERME	9H/13H 14H/18H	FERME
Sissonne	9H/12H 14H/18H	FERME	9H/12H 14H/18H	FERME	9H/12H 14H/18H	9H/12H 14H/18H	9H/12H

2.7 Les flux acceptés en déchetteries:

Les encombrants, le plâtre, le polystyrène, les DEA, le bois, les gravats, les déchets verts, la ferraille, les DEEE, le carton, le papier, les huiles alimentaires, les batteries, les huiles minérales, les piles, les pneus, les DDS, les textiles, le verre, les DASRI, les lampes.

2-8 Schéma général de l'élimination et de la valorisation des déchets

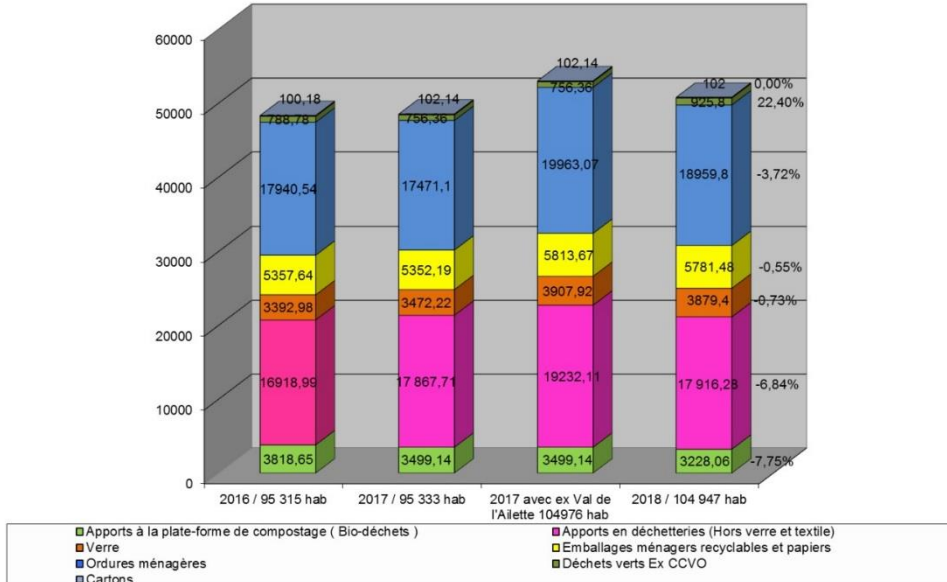


	Flux de collecte	Collecte	Mode de traitement	Repreneur ou Organisme de traitement
Déchets ménagers	Ordures Ménagères	SIRTOM	Enfouissement	Eco centre Valor'Aise
	Recyclables	SIRTOM	Tri et recyclage	UPM, SUEZ, Valorplast, Lucart, Véolia
	Verre	SIRTOM	Tri et recyclage	OI-Manufacturing
	Bio déchets	SIRTOM	Compostage	Valor'Aise
	Déchets verts	SIRTOM	Compostage	Prestataire de Valor'Aise
Déchets des déchetteries Traitement via Valor'Aise	Encombrants	SIRTOM	Enfouissement	VEOLIA/ GURDEBEKE
	Déchets valorisables	SIRTOM / PRESTATIONS	Tri et recyclage	Divers
	Gravats	SIRTOM	Tri et recyclage	Divers
Déchetteries REP Responsabilité élargie du producteur via Valor'Aise	Déchets Dangereux spécifiques	Valrecoise Chimirec	Traitement spécifique	Valrecoise Chimirec ECO DDS
	DASRI	NB Médical	Traitement spécifique	DASTRI
	DEA	Véolia	Valorisation matières	Eco Mobilier
	Piles	Valrecoise Chimirec	Traitement spécifique	Corépile
	Pneus	Alliapur	Valorisation matières	Alliapur
	DEEE	Derichebourg	Traitement spécifique	Eco Système

INDICATEURS TECHNIQUES

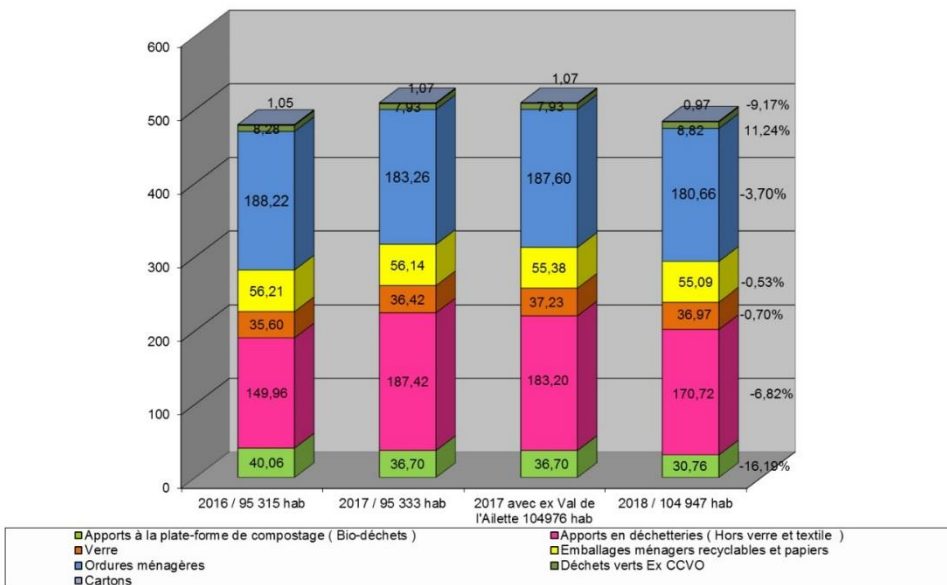
1-La collecte des déchets

1.1 Evolution de flux entrant en tonnes



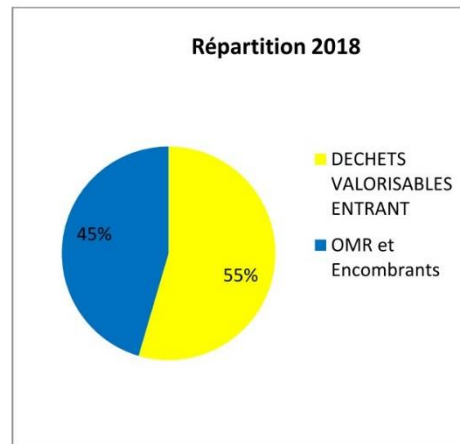
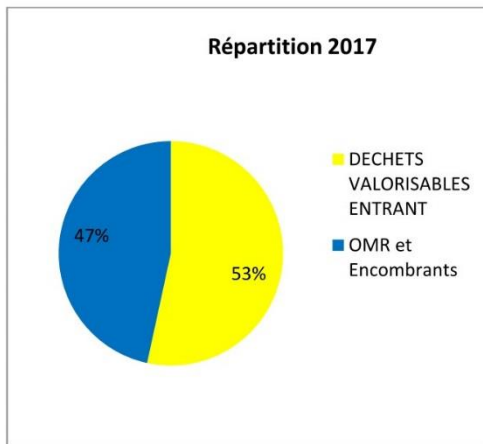
Les déchets assimilés sont collectés en même temps que la collecte des déchets ménagers pour des raisons d'optimisation

1.2 Evolution des flux entrant en kg/an/hab



1.3 Niveau de valorisation en tonnes et en %

	2017	2018
Déchets valorisables entrant	26 958.00	27 765.49
OMR et encombrants	21 709.53	23 148.88
TOTAL	48 667.53	50 913.93



2-La collecte des déchets en porte à porte



2.1 Répartition valorisation rural / urbain

En tonnes	2017	Rural	Urbain	2018	Rural	Urbain
Déchets valorisables entrants	9 709.83	7 362.65	2 347.18	10 037.34	7 926.70	2 110.64
OMR	17 471.10	11 718.82	5 752.28	18 959.80	13 427.51	5 532.29
TOTAL	27 180.93	19 081.47	8 099.46	28 997.14	21 354.21	7 642.93

En tonnes	2017	Rural	Urbain	2018	Rural	Urbain
Déchets valorisables entrants	35.72%	38.59%	28.98%	34.61%	37.12%	27.62%
OMR	64.28%	61.41%	71.02%	65.39%	62.88%	72.38%
TOTAL	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

2.2 Répartition Par Communauté de communes et Communauté d'agglomération

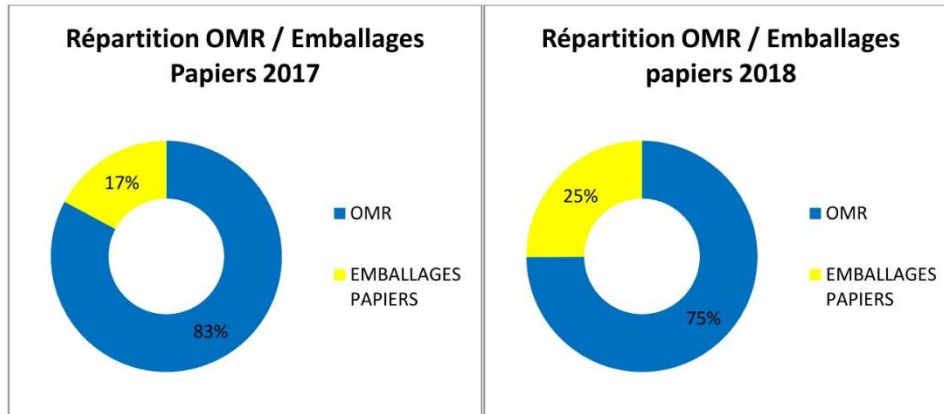
2018 en tonnes	OMR	MONOFLUX	BIO	DECHETS VERTS
CAPL (2)	8 508.49	2 211.95 (2)	2 242.91	-
CCCD	917.43	289.38	331.82	-
CCPC Ex CC Vallons d'Anizy	1 419.57	491.89	653.33	-
CCPC Ex Val de l'Ailette	1 601.61	536.48		241.3
CCCP (1)	3 532.66	1 422.51 (1)	-	-
Ex CCVO	2 980.05	829.27	-	648.30
2018 kg/an/hab	OMR	MONOFLUX	BIO	DECHETS VERTS
CAPL (2)	191.54	51.02 (2)	50.49	-
CCCD	166.86	52.63	60.35	
CCPC Ex CC Vallons d'Anizy	168.51	58.39	77.56	
CCPC Ex Val de l'Ailette	166.09	55.63		25.02
CCCP(1)	164.30	63.04 (1)		
Ex CCVO	192.76	53.64		44.26
2017 en tonnes	OMR	MONOFLUX	BIO	DECHETS VERTS
CAPL (2)	8 584.54	2 298.42 (2)	2441.12	-
CCCD	883.38	291.41	372.46	-
Ex CC Vallons d'Anizy	1 426.40	499.32	685.56	-
CCCP (1)	3 553.76	1 434.03 (1)	-	-
Ex CCVO	3 023.02	829.01	-	756.36
2017 kg/an/hab	OMR	MONOFLUX	BIO	DECHETS VERTS
CAPL (2)	193.25	52.99 (2)	54.97	-
CCCD	159.95	52.76	67.44	
Ex CC Vallons d'Anizy	169.08	59.19	81.27	
CCCP(1)	165.22	63.58 (1)		
Ex CCVO	195.77	53.69		48.98

(1) intégration de Festieux et Samoussy - extension des consignes de tri

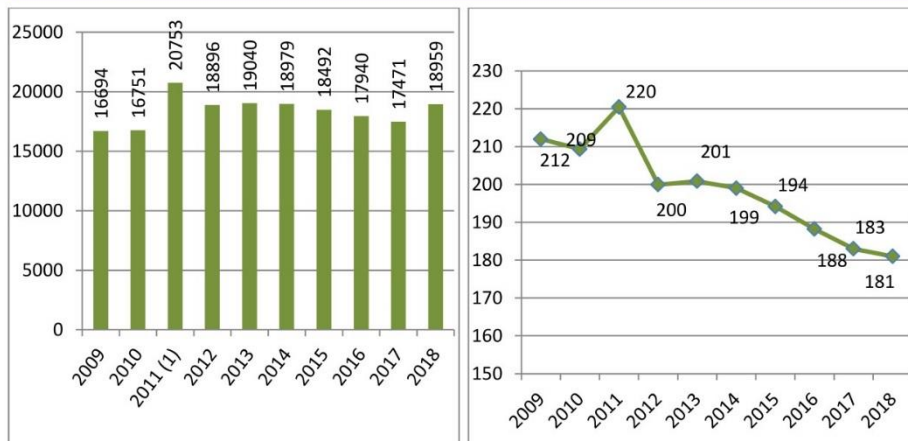
(2) Hors Festieux et Samoussy

FOCUS EX VAL DE L'AILETTE 2017 2018

	2017	2018
OMR	2 229.08	1601.61
EMBALLAGES	461.48	536.48
TOTAL	2 690.56	2 138.09

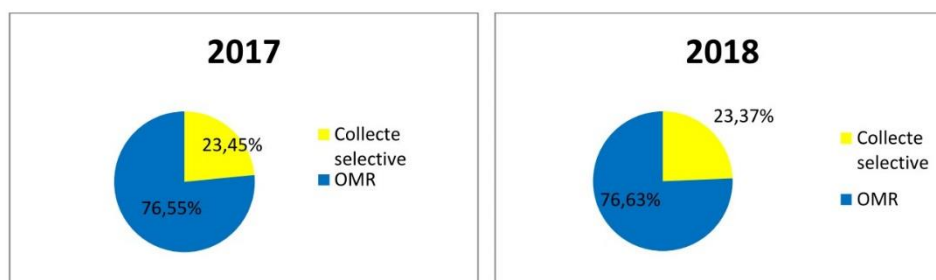


2.3 Evolution de la production des ordures ménagères résiduelles en tonnes et en kg/an/hab



(1) en 2011 intégration des résultats de la CCVO

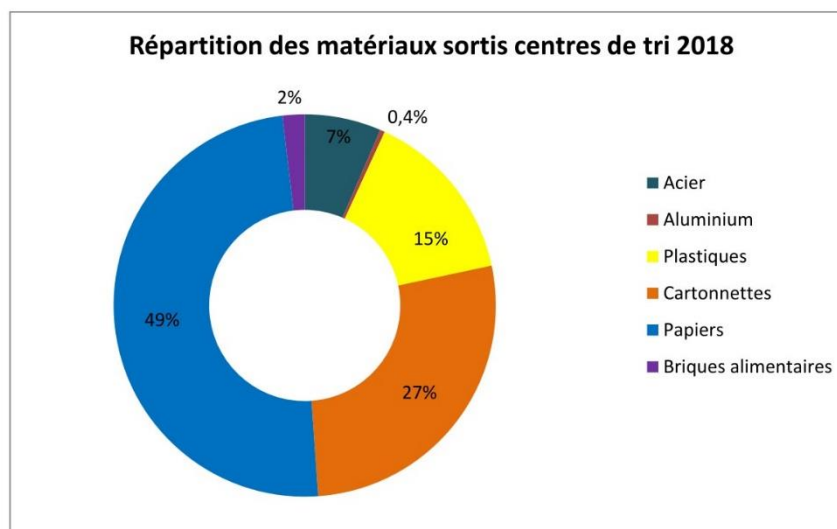
2.4 Collecte sélective en porte à porte et le niveau valorisation



2.5 Evolution des tonnages sortis des centres de tri

Matériaux	Année/ recettes	Tonnages	% Evolution
Acier	2017	213.25	+16%
	2018 / 36 385€	247.46	
Aluminium	2017	5.47	+181%
	2018 / 8 787€	15.382	
Plastiques	2017	495.26	+14%
	2018 / 141 881€	563.93	
Cartonnettes	2017	818.55	+27%
	2018 / 78 493€	1 039.09	
JMR	2017	1 606.92	+17%
	2018 / 217 481€	1 879.98	
Briques alimentaires	2017	43.95	+63%
	2018 / 857€	71.44	

TOTAL 2017 : 3 183.70 tonnes / TOTAL 2018 : 3 817.28 tonnes



2.6 Refus des centres de tri et de la station de compostage

Le tri en centre de tri des déchets recyclables génère des refus dus aux erreurs de tri des usagers, au process de tri et aux collectes trop souillées pour être triées. Il en est de même pour le compostage.

En vue d'améliorer la qualité du tri, le SIRTOM poursuit des actions de communication afin que les usagers appliquent précisément les consignes de tri.

Le SIRTOM du Laonnois participe régulièrement à ce que l'on appelle des « caractérisations » qui consistent à prélever des échantillons au vidage du camion afin de déterminer les erreurs de tri récurrentes et vérifier la qualité.

Nous avons relevé des erreurs de tri assez fréquentes telles que la présence de papiers peints, textiles, restes alimentaires ou encore des couches jetables.

Ces déchets non recyclables sont déposés par inadvertance dans les bacs emballages et papiers. Triés sur le tapis de tri où ils n'ont pas lieu d'être, ils sont séparés des déchets valorisables afin d'être acheminés vers le centre de transfert pour être enfouis, alors qu'ils devraient être déposés directement par l'utilisateur dans son bac / sac d'ordures ménagères résiduelles.

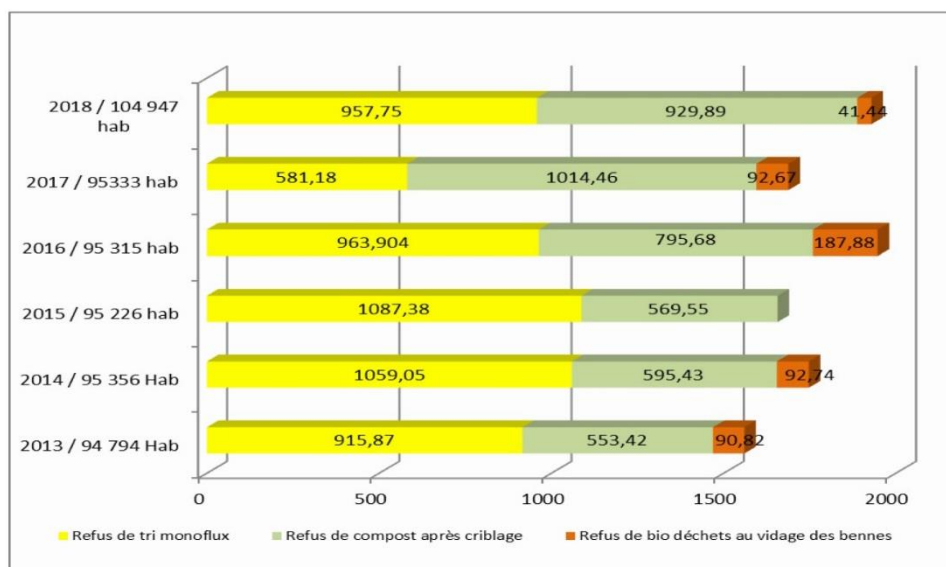
Ces déchets, la plupart du temps insalubres, n'ont rien à faire dans les bacs ou sacs de recyclables et nuisent d'une part aux conditions de travail du personnel et d'autre part au porte-monnaie.

2.6.1 Bilan des caractérisations en kg sur les valorisables entrant

2018	Poids total	Poids du refus	% de refus
Monoflux CAPL / CCCD / CCPC	822.25	131.90	16.04%
Monoflux CCCP, Festieux, Samoussy	464.78	107.16	23.05%
TOTAL	1 287.03	239.06	18.57%

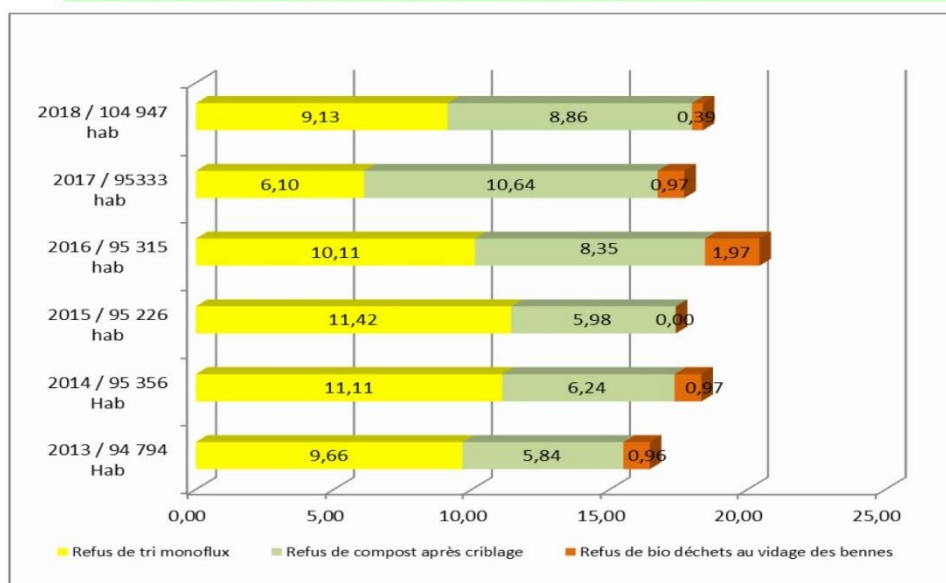
2017	Poids total	Poids du refus	% de refus
Monoflux CAPL / CCCD / Ex CC Vallons d'Anizy	799.09	102.63	12.84%
Monoflux CCCP, Festieux, Samoussy	535.87	84.81	15.83%
TOTAL	1 334.96	187.44	14.04%

2.6.2 Evolution des refus de 2013 à 2018 en tonnes



Dans le cadre de la démarche qualité, des suivis de collecte sont également organisés. Ils sont accompagnés d'actions de communication correctives.

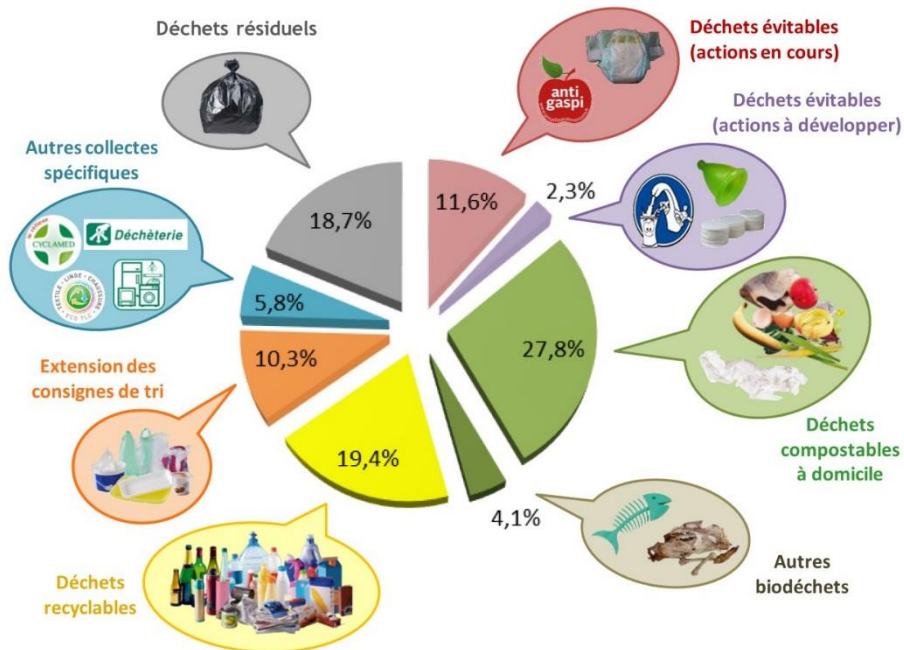
2.6.3 Evolution des refus de 2013 à 2018 en kg/an/hab



2.6.4 Evolution des refus de tri en sortie centre de tri

	Unité	Entrants 2018	Refus 2018	% 2018	Entrants 2017	Refus 2017	% 2017
Collecte sélective	En tonnes	5 781.48	957.75	16.57%	5 352.19	581.18	10.86%
	En kg/an/hab	55.09	9.13		56.14	6.10	

2.7 Composition des déchets collectés dans le flux OMR



Résultats issus de l'étude de caractérisation des OMR collectées sur le territoire (Novembre 2016)

2.8 La maintenance des bacs / ou des sacs

Etat du Parc / Type de bacs	Nombres de bacs 2017	Litrage 2017	Nombres de bacs 2018	Litrage 2018	Evolution en volume
Bac à couvercle Gris « OMR »	10 169	2 213 115	10 379	2 259 730	2.11 %
Bac à couvercle jaune	39 168	7 366 190	43 608	8 232 050	11.75 %
Bac à couvercle marron « Bio-déchets »	19 017	2 671 860	19 144	2 689 340	0.65 %
TOTAL	68 354	12 251 165	73 131	13 181 120	7.59 %

3 992 livraisons de bacs ont eu lieu en 2018 contre 2 868 en 2017 auxquelles s'ajoutent 127 réparations effectuées à domicile contre 149 en 2017. 3 637 rouleaux de sacs ont également été distribués contre 2 231 en 2017.

Le service maintenance des bacs a parcouru 36 606 kms et a réalisé 2 124 heures soit environ 292 jours équivalent temps plein.

Nos équipes de communication ont réalisé 12 500 kms pour la mise en place des bacs et des composteurs sur le territoire de l'ex Val de l'Ailette, opération qui a duré 9 semaines.

3-La collecte du verre



Le ratio de l'année 2018 est de 36.97 kg/hab/an soit une hausse de 1.49% par rapport à 2017.

La vente du verre a permis de dégager une recette de 114 714 € TTC pour l'année 2018 contre 101 041 € TTC pour l'année 2017. Le prix de reprise à la tonne est passé de 29.10€ TTC à 29.57€ TTC.













Pour information, les dernières performances nationales connues, tous types de milieux confondus, sont de 29 kg/hab/an.

Le ratio pour le département de l'Aisne est de 37kg/an/hab. (Source Ademe Inventaire des déchets ménagers et assimilés en Picardie en 2015, Edition janvier 2014)

En 2018, le SIRTOM a versé à la Ligue contre le cancer une subvention de 3 441 € (3 031 € en 2017).

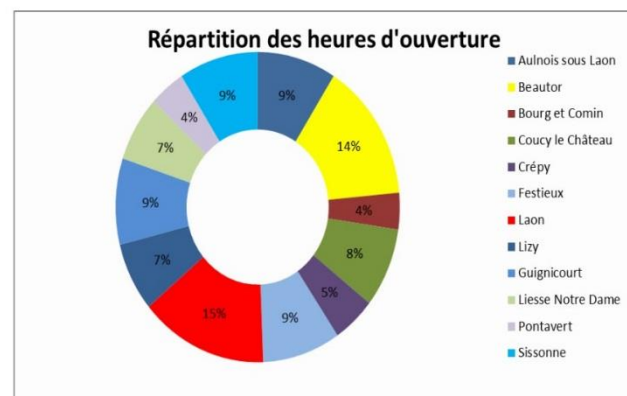
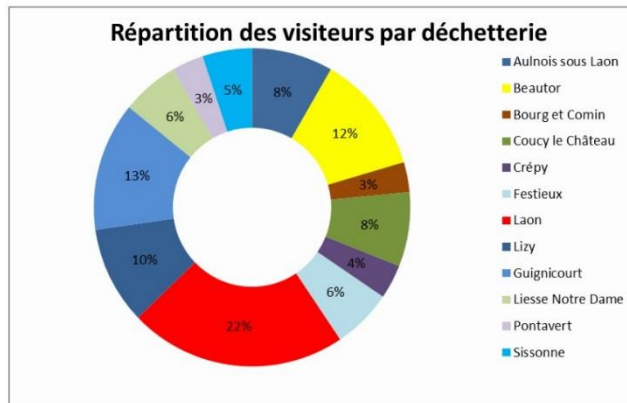
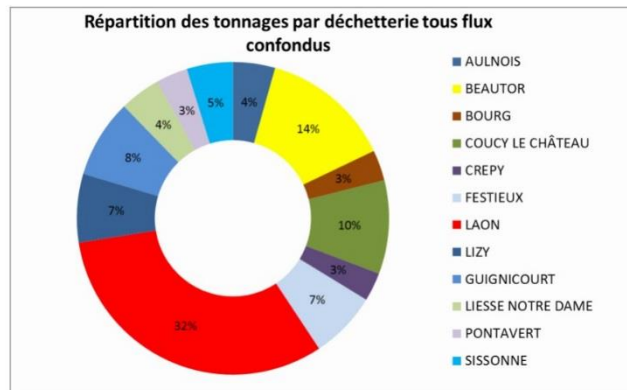
4-Les Déchetteries

4.1 Tonnage et niveau de fréquentation

Déchetteries	Tonnes apportées	Nombre de visites	Kg / visiteur	Durée effective d'ouverture en heures	Tonnages / heure d'ouvert ure	Ratio visiteurs heure
 Aulnois sous Laon	796.71	15 091	53	1 779	0.45	8.48
 Beautor	2 469.61	22 410	110	2 874	0.86	7.79
 Bourg et Comin	578.86	5 540	104	755	0.77	7.33
 Coucy le Château	1 766.20	13 701	129	1642.5	1.08	8.34
 Crépy	540.59	6 318	85	966	0.56	6.54
 Festieux	1 271.37	11 201	113	1 755	0.72	6.38
 Laon	5 802.80	41 490	139	2 874	2.02	14.44
 Lizy	1 294.81	17 861	72	1 425	0.91	12.53
 Guignicourt	1 480.91	23 713	62	1 779	0.83	13.33
 Liesse	765.81	10 601	72	1 359	0.56	7.80
 Pontavert	604.34	5 909	102	804	0.75	7.35
 Sissonne	870.02	9 353	93	1 779	0.50	5.25
TOTAL 2018	18 242.01	183 188	99	19 791.5	0.92	9.26
TOTAL 2017	18 205.35	180 419	101	18 153.00	1.00	9.94
EVOLUTION	36.66	2 769	-2	1638.5	-0.08	-0.68

4.2 Evolution des tonnages par flux

Type	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Evolution 2018-2017	Kg/hab 2017 (1)	Kg/hab 2018 (1)
Encombrants	4 238.430	4 198.940	-0.93%	44.46	40.01
Plâtres	520.320	508.056	-2.36%	5.46	4.84
Polystyrène	15.640	9.360	-40.15%	0.16	0.09
Mobilier DEA	1 069.350	1 947.300	82.10%	11.22	18.56
Bois	2 426.080	1 875.040	-22.71%	25.45	17.87
Gravats	3 860.000	3 261.700	-15.50%	40.49	31.08
Déchets verts	3 247.340	3 530.740	0.54%	34.06	33.64
Ferrailles	858.640	863.300	-8.67%	9.01	8.23
Lampes	1.874	2.767	47.65%	0.02	0.03
DEEE	791.376	894.891	13.08%	8.30	8.53
Cartons	428.740	424.930	-0.89%	4.50	4.05
Papiers	144.340	167.840	16.28%	1.51	1.60
Huiles minérales	40.67	37.170	-8.61%	0.43	0.35
Batteries	8.768	1.496	-82.94%	0.09	0.01
Huiles alimentaires	4.080	3.940	-3.43%	0.04	0.04
Piles	3.131	5.903	88.53%	0.03	0.06
Pneus	77.411	49.533	-36.01%	0.81	0.47
DDS horsREP	48.324	37.646	-22.10%	0.51	0.36
DDS REP					
DDS Peint / pâteux	82.710	93.403	12.63%	0.87	0.89
DDS Non identifiés					
Sous total DDS	131.034	131.049	0.01%	1.37	1.25
DIB	0.000	1.720	-	-	0.02
DASRI	0.487	0.604	24.02%	-0.01	0.01
Sous total	17 867.711	17 916.279	0.27%	187.42	170.72
Textile	146.671	121.155	-17.40%	1.54	1.15
Verre	190.969	204.578	7.13%	2.00	1.95
TOTAL	18 205.351	18 242.012	0.20%	190.97	173.82



ENCOMBRANTS

23%



BOIS

10%



DÉBLAIS / GRAVATS

18%



DÉCHETS VERTS

20%

4.3 L'accès des professionnels en déchetteries



L'accès des professionnels est payant. Ils doivent acheter une carte donnant accès au réseau de déchetteries. Ces cartes sont disponibles au siège du SIRTOM du Laonnois. A noter que les papiers, le verre, le carton, le textile et la ferraille sont acceptés gratuitement.

	2017	2018
Nombre de cartes prépayées	282	207
Recettes	46 175 €	33 665 €

4.4-La collecte des professionnels

Le SIRTOM du Laonnois collecte gratuitement les professionnels de son territoire si leur production n'excède pas 1100L par semaine avec 680L maximum d'OMR. Elle s'effectue selon les mêmes modalités que les usagers du secteur.

Pour les professionnels produisant **plus de 1100 L de déchets par semaine**, le SIRTOM propose une prestation de service pour la collecte des déchets. Les tarifs sont révisés annuellement.

BILAN 2018 : 22 conventions payantes ont été exécutées pour une recette totale de 67 864.96 €

5-La prévention des déchets

Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention correspond à toute action amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité ou par l'amélioration du caractère valorisable.

La prévention des déchets consiste à :

- éviter, réduire ou retarder l'abandon de produits ou de substances qui contribueront aux flux de déchets. Nous parlerons alors de prévention quantitative.
- limiter la nocivité des déchets eux-mêmes ou de leurs traitements. Nous retiendrons alors la notion de prévention qualitative, au sens où il s'agira d'améliorer la qualité du traitement des déchets.


La prévention est un enjeu important. De 2012 à 2015, le SIRTOM possédait un Programme Local de Prévention (PLP), les actions engagées ont été poursuivies dans un nouveau programme : « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage » (TZDZG). Le PLP était orienté principalement vers les particuliers et les objectifs concernaient la réduction des Ordures Ménagères et Assimilées, c'est-à-dire l'ensemble des déchets collectés (hors déchets verts) et les déchets en apport volontaire (le verre, le papier). Le programme TZDZG est plus large. Il contient également des objectifs

visant les professionnels. Les objectifs concernent les Déchets Ménagers et Assimilés, c'est-à-dire l'ensemble des déchets produits par les usagers et ceux issus des activités économiques, gérés par la collectivité. Il cible donc l'ensemble des déchets collectés mais également ceux apportés au sein des 12 déchetteries du SIRTOM du Laonnois.


5.1 – Les indicateurs du programme territoire Zéro déchet Zéro gaspillage


Objectif du Programme : -7 % des DMA (hors gravats) par rapport à 2010 et +3 pts de valorisation matière sur les emballages-papiers collectés en monoflux en 3 ans.


Etat initial 2010	Objectif à atteindre fin 2018	Résultat 2018
DMA (hors gravats) : 489,21 kg/hab./an Valorisation Emballages/Papiers : 21,79%	DMA (hors gravats) : 454,96 kg/hab./an Valorisation Emballages/Papiers : 24,79%	DMA (hors gravats) : 454,49 kg/hab./an Valorisation Emballages/Papiers : 23,37%


Performance du projet			
	Budget annuel Afin de réaliser l'ensemble des actions du projet, nous avons besoin de financements dont une partie nous vient de nos partenaires.	Dépenses:	199 343,07
		Taux de subventions	35,71%
		Variation par rapport à l'année précédente	- 20,89 points

Indicateurs techniques


	Variation des flux non valorisables On retrouve dans cette catégorie l'ensemble des déchets dits ultimes et dont les caractéristiques ne permettent pas d'envisager une forme de valorisation dans les conditions techniques et économiques du moment. Ceux-ci seront enfouis.		Kg/hab/an	Evolution depuis 2010
		Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	180,66	-14,95%
		Encombrants	40,01	-21,49%


	Variation des flux valorisables Il s'agit ici de l'ensemble des déchets collectés ou apportés en déchetterie qui seront valorisés. La valorisation consiste à recycler ou récupérer la chaleur de la combustion des déchets pour créer de l'énergie. *affectés à la population réelle desservie		Kg/hab/an	Evolution depuis 2010
		Verre	36,97	-1,62%
		Emballages et papiers	55,09	-6,91%
		Biodéchets*	56,02	9,90%
		Déchets verts*	59,88	-
Déchetterie (hors encombrant, textile et verre)	130,71	-8,90%		

	Niveau de valorisation Cet indicateur permet de connaître la part de déchets valorisés par rapport à celle des déchets ultimes (enfouis)		%	point de différence depuis 2015
		Taux de valorisation	54,53%	+2,48 points
		Taux d'enfouissement	45,47%	-2,48 points


	Zoom sur la valorisation des biodéchets Les déchets biodégradables ou biodéchets appartiennent à une catégorie de déchets d'origine végétale ou animale en général, qui se décomposent grâce à d'autres organismes vivants. L'objectif est de réduire au maximum les biodéchets de nos poubelles.		Taux (%)	Evolution depuis 2016
		Habitat individuel équipé d'un composteur ou lombricomposteur	31,50%	+6,04 points
		Habitats collectifs équipés de composteur ou de lombricomposteur	5,40%	+ 3,22 points
		Habitations équipées (tous confondus)	30,98%	+ 6,11 points

Indicateurs de performance


	Niveau de performance Afin de répondre aux objectifs des différents plans territoriaux, nous devons utiliser un certain nombre d'indicateurs. Ces indicateurs évoluent avec la réglementation et les préoccupations européennes et nationales.		Kg/hab/an	Evolution depuis 2010	Chiffre 2017
		Ordures Ménagères Assimilées (OMA)	312,3	-12,00%	320,47
		Déchets Ménagères et Assimilés (DMA) hors gravats	454,49	-7,10%	470,00

	Evolution des refus de tri du centre de tri Les refus de tri représentent l'ensemble des déchets enlevés par les opérateurs en centre de tri qui rendent impropre la valorisation du flux restant. Ces refus de tri sont dus à des erreurs dans l'application des consignes de tri.		Tonnes	Kg/hab/an
		Poids des refus	957,75	9,13
		Pourcentage de refus	16,57%	
		Pourcentage de refus des caractérisations	18,57%	

Prévention et gestion des déchets


	<p>Performance des outils de communication</p> <p>La communication est essentielle pour transmettre les bonnes pratiques mais également les changements réglementaires ou organisationnels dans la collecte des déchets et dans les déchetteries. Elle nous permet également d'informer sur les actions de sensibilisation.</p>		Nombre	Evolution depuis 2016
		Nombre d'utilisateurs de notre page internet	34 083	149,7%
		Nombres de pages vues	187 267	249,07%
		Nombre d'articles publiés	36	-35,71%
		Publication vidéo (page you tube)	0	-100%
		Nombre de personnes abonnées à notre page facebook	1089	204,19%
	Nombre de publication facebook	108	-16,92%	

	<p>Sensibilisation des acteurs secteur Grand Public</p> <p>Concernées par le précédent Programme Local de Prévention des déchets du SIRTOM, les actions seront poursuivies dans ce nouveau projet.</p>		Nbr d'événements organisés	Nombre de personnes impactées
		Population (brocante, fêtes locales)	14	1777
		Associations	13	904
		Habitats collectifs (porte à porte et employés des bailleurs)	13	297

	<p>Sensibilisation des acteurs secteur Scolaire</p> <p>Concernées par le précédent Programme Local de Prévention des déchets du SIRTOM, les actions seront poursuivies dans ce nouveau projet.</p>		Nbr d'événements organisés	Nombre de personnes impactées
		Petite enfance	94	1313
		Elémentaire		
		Secondaire	10	95
		Etudiants	6	196

	<p>Sensibilisation des acteurs secteur Professionnel</p> <p>Non concernés par le précédent Programme Local de Prévention des déchets du SIRTOM. Les actions envers les professionnels sont une part importante de ce nouveau projet</p>		Nbr d'événements organisés	Nombre de personnes impactées
		Commerce	141	141
		Bâtiment	140	140
		Service	38	65
		Agriculteur	28	28
		Restauration	63	63
		Tourisme (hôtel, camping ...)	12	12

Gouvernance participative

	<p>Satisfaction de la population</p> <p>Dans une recherche d'amélioration continue du tri des déchets collectés par le SIRTOM, les agents de collecte effectuent des refus. Par la suite, un agent de communication se rend sur place afin d'expliquer à l'usager la raison du refus et les bonnes pratiques à mettre en place.</p>		Nombre	Evolution depuis 2016
		Réclamations (téléphonique)	791	-20,90%
		Remontées d'information de non conformités du tri	12992	195,47%
		Remontées traitées	949	16,44%

5.2 Les actions de prévention

Le réemploi en déchetterie

Les 12 déchetteries du SIRTOM sont équipées d'un local réemploi permettant de stocker provisoirement des objets destinés à nos partenaires



↳ Partenariat avec les Restaurants du Cœur : passage hebdomadaire pour l'enlèvement d'objets à destination du réemploi.

↳ Convention pour la réparation et le réemploi des vélos avec l'ADSEA de Laon, débutée en juin 2016. Bilan 2018 : 52 vélos (y compris ceux pour pièces) dont 47 vélos remis en circulation.



Projet 2019 : Réalisation d'une bourse aux vélos et création d'un espace collaboratif pour la réparation des vélos.

↳ Convention pour le réemploi des tondeuses et tout le matériel de jardinage (thermique ou électrique) avec Lycée Gustave EIFFEL de Reims, signée en juin 2016. Bilan 2018 : 23 tondeuses.

Site Eco Mairie

Depuis le 15 novembre 2016, le SIRTOM a mis en place un service de petites annonces en ligne afin de donner une seconde vie aux objets non utilisés. C'est un site collaboratif à destination des habitants du territoire du SIRTOM pour leur permettre de donner et vendre des produits.

Bilan 2018 : plus de 590 annonces enregistrées, 320 annonces en ligne, 260 annonces supprimées dont 71 vendus/données sur le site, 28 mis en déchetterie, 152 vendus/données par d'autres moyens et 9 données à des associations.



Réemploi des Textiles, Linge de maison et Chaussures

Le Relais et Ecotextile ont mis en place un réseau de Points d'Apport Volontaire (PAV) sur le territoire du SIRTOM du Laonnois dans le cadre de sa convention avec l'éco-organisme Eco-TLC.

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de bornes	87	102	104	106	119
Ratio kg/an/hab	4.32	4.64	5.01	5.12	4.21

Dotation gratuite de composteurs individuels ou collectifs et lombricomposteurs

Le SIRTOM dote gratuitement ses usagers d'un composteur en bois ou en plastique à raison d'un par foyer. Pour les habitats collectifs, le SIRTOM propose la mise en place de composteurs collectifs voire la dotation d'un lombricomposteur.



Bilan 2018 : 2485 composteurs supplémentaires et 14 lombricomposteurs ont été livrés notamment dans le cadre de la dotation des nouveaux habitants de l'ex-CC Val de l'Ailette. A ce jour 13690 composteurs ont été distribués.

Actuellement 54 foyers disposent d'un lombricomposteur.

Le SIRTOM installe des composteurs à usage collectif en pied d'immeuble afin de multiplier les solutions de valorisation des déchets compostables.

Bilan 2018 : 6 composteurs collectifs installés pour l'ensemble des habitats collectifs équipé.

Accompagnement des éco-manifestations



Mise à disposition d'équipements (éco-gobelets, bacs, sacs, potence, cendriers sur pied, affichage) pour les manifestations des acteurs du territoire ou participation financière du SIRTOM pour l'achat d'Eco gobelets.



Bilan 2018 : 69 manifestations, 54 associations, 9760 éco-gobelets prêtés, 31 cendriers, 519 bacs et 127 potences

Service de broyages de branche en déchetterie et pour les communes



Mis en place sur 5 déchetteries, le service de broyage permet de réduire la quantité de déchets verts à traiter. Le broyat produit est mis à disposition des usagers.

Bilan 2018 : le service de broyage a fonctionné 559 heures et 214 jours. Il a permis d'éviter 129 bennes de déchets verts non tassées.

Le service de broyage est disponible sur réservation et à prix coûtant pour l'ensemble des communes adhérentes. Bilan 2018 : 6 communes ont fait appel au service de broyage. Cela représente 43 h de broyage sur 7 jours et un montant de 1663.07€ €.

Prêt et subvention pour l'acquisition de couches lavables 2018

Prêt de changes lavables gratuit et aide financière à l'acquisition des couches lavables, bilan 2018 : 17 familles ont testé les couches lavables grâce au dispositif de prêt gratuit et 9 de ces prêts se sont transformés en achat, soit 53% des essais transformés !



Au total, 25 aides financières ont été octroyées suite à l'acquisition de couches lavables par des particuliers (soit une hausse de 36% par rapport à 2017, bon résultat sans doute lié au dispositif de prêt).

L'équipe de la Maternité de Laon est un précieux soutien à la promotion de l'utilisation des changes lavables notamment lors des ateliers pendant les cours de préparation à l'accouchement.

Les assistant(e)s maternel(le)s sont également intégré(e)s au double dispositif (test et aide financière) afin d'encourager ce changement de comportement.

Le SIRTOM accompagne également les crèches et micro crèches dans leur démarche de test de ce nouveau système économe, sain et écologique. Ainsi, les structures d'accueil des jeunes enfants sont sensibilisées. A l'instar de la micro crèche VanilleChocolat2 de Pinon qui utilise les changes lavables.



Gaspillage alimentaire

Le SIRTOM du Laonnois a inscrit la lutte contre le gaspillage alimentaire à son programme d'action du programme TZDZG. Il a souhaité que cette démarche soit globale

sur son territoire en intégrant les usagers, les établissements scolaires volontaires (écoles élémentaires, collèges, lycées et université) et certaines institutions, notamment les maisons de retraite et les professionnels. Les actions sont adaptées aux différents acteurs.

Objectifs :

- ✓ Mettre en place une démarche globale de lutte contre le gaspillage alimentaire (usagers, établissements scolaires, maisons de retraite, professionnels de la restauration)
- ✓ Réduire de 30% les pertes et gaspillages alimentaires
- ✓ Sensibiliser l'ensemble des usagers du territoire au gaspillage alimentaire

En règle générale, la pesée des déchets fait apparaître les préférences des convives, l'élaboration des menus est d'ores et déjà influencée par ce retour d'expérience. Les mesures viennent confirmer le retour qualitatif des agents ou des adultes accompagnants.

Sur 20 restaurants collectifs, le gaspillage alimentaire est passé de 130g à 84g par assiette en moyenne et le coût est passé de 0,60 €/assiette à 0,45 €/ assiette en moyenne.

5.3 Les études 2018

Réalisation d'une étude concernant l'adaptation au territoire et l'optimisation des tournées de collectes et des flux de déchets dans un intérêt écologique et économique

Débutée en 2017, l'étude s'est poursuivie jusque fin juin 2018. La réalisation de cette étude entre dans le cadre de l'optimisation permanente du service, ainsi que dans la recherche d'augmentation des performances de prévention et de tri des déchets. Elle constitue une aide à la décision et à l'orientation du plan d'actions pour le programme Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage.



A la suite du comité syndical du 5 décembre 2018, le schéma suivant a été retenu :

- ✓ Conteneurisation des OMR pour les foyers non dotés
- ✓ Mise en place de l'extension des consignes de tri
- ✓ Collecte en apport volontaire pour les OMR et le tri en habitat collectif
- ✓ Transformation de la collecte des biodéchets en collecte de déchets verts sur 7 mois
- ✓ Transformation de la collecte de nuit en collecte de jour

Mise en place d'une collecte d'amiante



Interdit à la vente depuis 1997, l'amiante est présent dans de nombreux bâtiments construits avant cette date. L'amiante étant un déchet potentiellement dangereux, il ne peut être accepté en déchetterie que dans le cadre d'un protocole précis, destiné à garantir la sécurité de chacun. Afin de répondre à la demande de plus en plus forte à ce sujet, le SIRTOM du Laonnais a souhaité étudier la possibilité d'organiser une collecte d'amiante à destination des usagers du territoire.

Il s'agit d'une collecte sur rendez-vous, qui sera réalisée en 2019, à la déchetterie de Laon.

6-La communication



6.1 La communication pour le tri et la prévention par l'animation, l'éducation, la sensibilisation à l'environnement

L'équipe de communication du SIRTOM est composée de quatre agents de communication « ambassadeurs du tri » et de deux agents Territoire Zéro déchet Zéro Gaspillage agent de prévention. L'un d'entre eux est également dédié au suivi de collecte. Un collaborateur se mobilise sur la communication écrite. Un agent est en charge de la communication en milieu scolaire, éducatif et de loisirs. Une collaboratrice gère les relations avec les artisans, commerçants, bailleurs et administrations. La coordinatrice animatrice du programme Territoire Zéro déchet Zéro Gaspillage et une animatrice se charge plus particulièrement des actions de prévention. Polyvalente, l'équipe participe aux manifestations du week-end et à l'évènementiel.

Le personnel d'accueil et celui en charge de la dotation et de la maintenance des bacs apportent également beaucoup de conseils sur les consignes de tri ainsi que sur la prévention.

6.2 Une action de proximité

Dans le cadre de sa politique environnementale, le SIRTOM du Laonnois a conduit en 2018 comme chaque année, des actions de formation, d'éducation et de sensibilisation auprès des usagers pour pérenniser le geste de tri, pour développer le tri et le recyclage ainsi que pour sensibiliser à la réduction des déchets, à la protection de l'environnement et à l'économie des matières premières.

Deux agents de communication (un agent pour le Porte à Porte et un autre pour les artisans commerçants) sont affectés à la résolution des problèmes de tri directement sur le terrain auprès des usagers. Ils interviennent sur signalement, entre autres, des équipes de collecte. En 2018, ont été constatées 12992 remontées d'information de la part des équipes de collecte, signalant des problèmes de tri, des volumes non conformes, des bacs trop lourds, la présence des déchets destinés aux déchetteries, des problèmes de logistique et de circulation ou de stationnement nuisant au service...

Suite aux remontées d'information des équipes, les agents de communication sont allés à la rencontre des usagers et des professionnels afin de solutionner les problèmes rencontrés. Ce qui représente 949 foyers sachant que certains problèmes se règlent facilement par téléphone.

6.3 Plan de communication

Notre plan de communication cible 4 publics : le jeune public, le grand public, les étudiants, l'habitat collectif. A ces objectifs s'ajoutent d'autres profils tels que les associations, les collectivités territoriales et les entreprises.

■ **Jeune public** : Les enfants ont été sensibilisés par le biais d'animations adaptées en milieu scolaire.

1313 élèves ont pu bénéficier de nos actions en milieu rural et urbain. De manière générale, plusieurs séances sont proposées alliant pratique et théorie. Les thèmes correspondent à l'environnement des déchets : le tri, le recyclage, l'atelier de fabrication de papier recyclé ainsi que la prévention des déchets, dont le compostage, le lombricompostage et le gaspillage alimentaire.



Par ailleurs, 21 écoles sont équipées de lombricomposteurs.

■ **Grand public** : Le service communication a participé à 14 manifestations telles que brocantes et fêtes locales. 1717 personnes ont été sensibilisées aux bonnes pratiques.

Par ailleurs, L'Echo tri est distribué dans toutes les boîtes aux lettres à raison de deux numéros par an.

Dans le cadre du renouvellement des sacs pour le tri sur la Cité Médiévale de Laon et certaines rues étroites, une communication a été réalisée auprès de 800 foyers. Cela correspond à 1300 rouleaux de sacs jaunes distribués.

En outre, nos équipes de communication ont réalisé la mise en place des bacs et des composteurs sur le territoire de l'ex Val de l'Ailette, opération qui a duré 9 semaines pour les 3850 foyers.

■ **Les étudiants** : L'opération auprès des étudiants laonnois est pérenne. Le but est de les sensibiliser au tri et à la prévention mais également de leur donner les moyens de trier ainsi que leur communiquer les jours et heures de sortie de leurs poubelles. Cela vient en complément de l'opération sur la Cité Médiévale de Laon.

Des stands ont donc été renouvelés à l'Institut de Formation en soins infirmiers (IFSI), à l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE), l'Institut Universitaire et Technologique (IUT) et le lycée Paul Claudel. Une communication orale a été effectuée auprès de l'ensemble des étudiants. Cela représente 196 étudiants sensibilisés et 15 encadrants.

■ **Habitat collectif :**

Un tiers de la population vit en ville. Or, c'est en ville et plus particulièrement en habitat collectif que l'on trie le moins. Renforcer l'information est un levier pour accroître les performances de tri. Le gardien, les bailleurs et le personnel d'entretien sont des acteurs de proximité incontournables.

Par ailleurs, des actions de communication ont été réalisées pour les foyers de notre territoire. Cela représente 260 foyers sensibilisés dont 91 rencontrés. Les 169 restants représentent les ménages absents au moment de nos passages. Ils ont toutefois reçu une communication écrite en boîte aux lettres.

Dans ce cadre, le personnel en charge de la sortie des bacs et des correspondants-locataires ont bénéficié d'une information sur l'environnement.

■ **D'autres actions vers le grand public:**

Depuis quelques années, des associations pour la réinsertion des personnes, des collectivités territoriales, des entreprises nous sollicitent pour sensibiliser leur personnel et leurs bénéficiaires.

Grâce à ces partenariats, 13 structures ont reçu une information sur le geste de tri, le recyclage et la prévention des déchets, soit 904 adultes.

De plus, 54 associations se sont mobilisées dans une démarche Eco-citoyenne (prêt de matériel par le SIRTOM) pour 69 manifestations.

■ **Les campings :**

L'action d'accompagnement du SIRTOM perdure en 2018. Les campings ont continué à se mobiliser pour le tri et le compostage. Il faut retenir ceux de Bourg et Comin, La Fère et Aizelles. Les gérants sensibilisent leurs clients au tri avec la mise à disposition de sacs de pré-tri spécifiques, des explications orales et écrites sur le tri, un autocollant « Ici je trie » apposés dans les locaux communs.

Plus de 11 gîtes, 11 hôtels recensés, des chambres d'hôtes et les musées bénéficient également des services du SIRTOM du Laonnois. D'autres sites touristiques comme le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Ailette et de la Bièvre sont partenaires du SIRTOM pour la collecte de leurs emballages.

6.4 Niveau de satisfaction des usagers



L'accueil a réceptionné 791 appels téléphoniques signalant un problème de collecte, soit 3 appels par jour pour 104 947 habitants. Cela représente 0.75% de la population totale ou encore 1.88% des foyers desservis par le SIRTOM.

7 Projets et études 2019

7.1 Les projets

Dotation en bac pour OMR

Suite à l'étude d'optimisation du service, il a été décidé de doter en bac à ordures ménagères résiduelles l'ensemble des foyers collectés par le SIRTOM du Laonnois.

Collecte d'amiante en déchetterie de Laon

Une collecte test sur rendez-vous aura lieu au printemps et à l'automne.

7.2 Les études

Etude d'implantation des bornes d'apport volontaire



La mise en place d'une collecte en apport volontaire pour les OMR et le tri a été décidée à la suite de l'étude d'optimisation du service de collecte. En 2019, une étude d'implantation sera réalisée par un bureau d'étude afin d'identifier les meilleurs emplacements possible pour l'ensemble des bornes, tout en tenant compte des contraintes de chaque lieu choisi. De plus, cette étude permettra d'affiner le choix des types de borne qui seront installés.



Avant-projet sommaire pour la mise aux normes de la déchetterie de Coucy le Château

Il sera réalisé courant 2019

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

1-La seconde vie des matériaux recyclables de la collecte sélective

Matériaux	Tonnes triées	Equivalence en emballages triés	Economie en ressources naturelles	Equivalence en produits recyclés
<p>PET</p> <p>Plastique transparent</p> 	563.93	<p>14 151 429 bouteilles de 1,5L</p> <p>soit 4 245,43 km si les bouteilles sont mises bout à bout</p>	<p>302,63 tonnes de pétrole brut</p> <p>97,08 tonnes de gaz naturel</p> <p>5 428,90 MWh d'énergie</p> <p>1133,25 T éq CO²</p>	<p>359 093 couettes ou 897 731 pulls polaires.</p> <p>Sur 1000 kg de PET issus de la collecte sélective, on obtiendra après le recyclage 725 kg de PET recyclé</p>
<p>JMR</p> 	1 879.98	<p>22 318 056 boîtes de céréales</p> <p>soit 6 249,06 km si les boîtes sont mises bout à bout</p>	<p>2 259,30 tonnes de bois</p> <p>77 446,15 m³ d'eau</p> <p>16 466,71 MWh d'énergie</p> <p>58,75 tonnes éq CO²</p>	<p>3 488 664 caisses en carton pouvant contenir 6 bouteilles ou 6 628 463 boîtes à chaussures ou 26 513 850 boîtes à œufs.</p> <p>Sur 1000 kg de PC issus de la collecte sélective, on obtiendra après le recyclage 825 kg de PC recyclés</p>
<p>Cartonnettes</p> 	1 039.09	<p>11 369 444 boîtes de céréales</p> <p>soit 3 183,44 km si les boîtes sont mises bout à bout</p>	<p>1 150,95 tonnes de bois</p> <p>39 453,25 m³ d'eau</p> <p>8 388,60 MWh d'énergie</p> <p>29,93 tonnes éq CO²</p>	<p>1 777 224 caisses en carton pouvant contenir 6 bouteilles ou 3 376 725 boîtes à chaussures ou 13 506 900 boîtes à œufs.</p> <p>Sur 1000 kg de PC issus de la collecte sélective, on obtiendra après le recyclage 825 kg de PC recyclés</p>

<p>BRIQUES</p> 	71.44	<p>1 692 308 briques de 1L soit 282,62 km si les briques sont mises bout à bout</p>	<p>87,21 tonnes de bois 398,99 m3 d'eau 176,94 MWh d'énergie</p>	<p>244 567 rouleaux de papier cadeau, 293 480 rouleaux de papier toilette, 1 276 000 paquets de 10 mouchoirs. Sur 1000 kg de briques issus de la collecte sélective, on obtiendra après le recyclage 667 kg de fibres recyclées</p>
<p>ACIER</p> 	247.46	<p>2 343 956 boîtes de conserve « 4/4 » soit 281,27 km si les conserves sont mises bout à bout</p>	<p>408,90 tonnes de minerai de fer 133,53 tonnes de coke 2 467,88 m3 d'eau 951,38 MWh d'énergie 378,61 tonnes éq CO2</p>	<p>305,7 voitures ou 4 076 chariots de supermarché ou 262 054 boules de pétanque. Sur 1000 kg de d'acier issus de la collecte sélective, on obtiendra après le recyclage 860 kg d'acier recyclé</p>
<p>ALUMINIUM</p> 	15.382	<p>366 667 canettes de 33 cl soit 40,33 km si les canettes sont mises bout à bout</p>	<p>13,39 tonnes de bauxite 5,88 m3 d'eau 146,26 MWh d'énergie 37,91 tonnes éq CO2</p>	<p>645 chaises ou 1 612 vélos ou 3 223 trottinettes. Sur 1000 kg de d'aluminium issus de la collecte sélective, on obtiendra après le recyclage 586 kg d'aluminium recyclé</p>
<p>VERRE</p> 	3879.40	<p>7 716 000 bouteilles de 75cl soit 2 314,80 km si les bouteilles sont mises bout à bout</p>	<p>2 281,24 tonnes de sable 346,87 tonnes de calcaire 4 052,06 m3 d'eau 5 075,20 MWh d'énergie 1 604,16 tonnes éq CO2</p>	<p>7 422 792 nouvelles bouteilles de 75 cl. Sur 1000 kg de verre issus de collecte sélective, on obtiendra après le recyclage 962 kg de verre recyclé</p>

Source calculateur météo

2-ZOOM bilan environnemental sur le traitement des DEEE

➤ LES RÉSULTATS DE VOTRE COLLECTE 2018

SIRTOM DU LAONNOIS (02)

821,9 tonnes de DEEE collectées en 2018



821,9 tonnes de DEEE collectées en 2018
Soit une évolution de **+3,9%**
par rapport à la collecte 2017



soit **169 514**
appareils électriques et électroniques



Votre performance
est de
8,6 kg/hab/an



619 tonnes de matières recyclées
72 tonnes d'autres valorisations (énergétique, matière...)
131 tonnes de matières éliminées en installations spécialisées



1 049 barils de pétrole évités
4 082 tonnes de CO₂ économisées
Soit l'équivalent de : **27 771 milliers de kilomètres**
parcourus en voiture

SIRTOM DU LAONNOIS (02)

➤ LES RÉSULTATS DE VOTRE COLLECTE 2018

CC PICARDIE DES CHATEAUX (02)

73,1 tonnes de DEEE collectées en 2018



73,1 tonnes de DEEE collectées en 2018
Soit une évolution de **-**
par rapport à la collecte 2017



soit **15 303**
appareils électriques et électroniques



Votre performance
est de
7,6 kg/hab/an



55 tonnes de matières recyclées
6 tonnes d'autres valorisations (énergétique, matière...)
12 tonnes de matières éliminées en installations spécialisées



93 barils de pétrole évités
344 tonnes de CO₂ économisées
Soit l'équivalent de : **2 342 milliers de kilomètres**
parcourus en voiture

CC PICARDIE DES CHATEAUX (02)

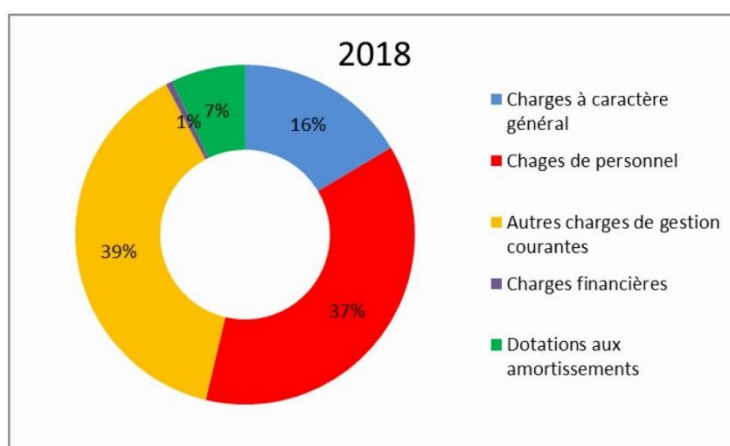


INDICATEURS FINANCIERS

L'année 2018 s'est traduite par l'émission de 1575 mandats et de 300 titres de recettes

1-Dépenses et recettes

1.1 La structure des dépenses et leur évolution



		2017	2018	Evolution
	Dépenses de fonctionnement	9 907 730.12€	10 838 578.99€	9.40%
Chapitre 011 (Dont carburant)	Charges à caractère général	1 375 044.39€ (427 570.51€)	1 784 078.71€ (562 254.33€)	29.75%
Chapitre 012	Charges de personnel	3 846 400.96€	4 039 596.87€	5.02%
Compte 65 (dont contribution Valor Aisne)	Autres charges de gestion courante	3 774 711.64€ (3 652 943.99€)	4 178 371.55€ (3 935 405.17€)	10.69%
Compte 66	Charges financières	90 271.69€	69 410.03€	-23.11%
Compte 67	Charges exceptionnelles	0.00€	0.00€	-%
Compte 68	Amortissements	821 301.44€	767 121.83€	-6.60%

PLU de la Commune de BERTRICOURT
Annexes sanitaires et Servitudes d'Utilité Publique

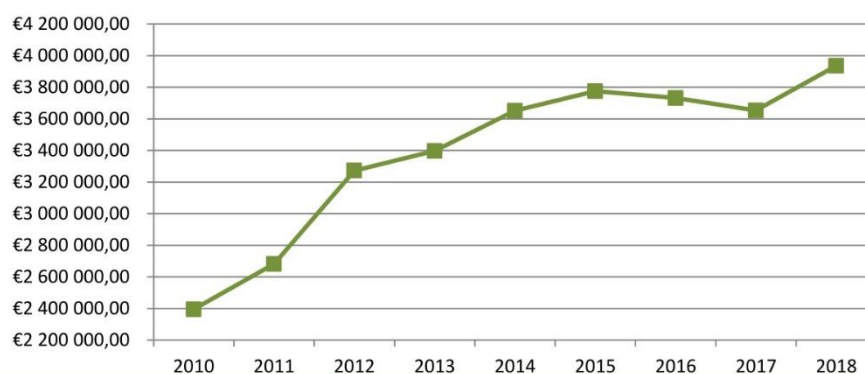
		2017	2018	Evolution
	Dépenses d'investissement	1 307 550.21€	1 233 164.88€	-5.69%
	Opérations d'ordre	85 722.68€	99 720.80€	16.33%
1641	Remboursements emprunt	616 461.58€	586 038.64€	-4.94%
Non affectée	Titre de participation	15.50€	0.00€	-100.00%
Opération n°1	Collecte du verre	33 699.60€	0.00€	-100.00%
Opération n°2	Ancienne Décharge	20 289.60€	1 958.40€	-90.35%
Opération n°5	Collecte sélective	328 787.89€	220 984.00€	-32.79%
Opération n°16	Matériels bureau et informatique	5 762.63€	3 692.40€	-35.93%
Opération n°8	Déchetteries	152 338.62€	42 478.56€	-72.12%
Opération n°9	Complexe Leully	4 750.90€	21 637.95€	355.45%
Opération n°10	Communication	7 9187.71€	1 439.71€	-81.82%
Opération n°11	Prévention	51 802.50€	255 214.42€	392.67%

1.2 Contribution versée à Valor'Aisne en 2018 hors déchets de déchetteries

Année	2016	2017	2018	2017/2018
Production en tonnes / an (1)	20 229.02	19699.38	17 490.89	-2208.49
Contribution en €/ttc par tonne	76.04€	76.04€	77.14€	1.10€
Total TTC	1 538 275.37€	1 497 941.52	1 924 417.94€	426 746.42€
Coût par hab	23.01€	22.61€	21.50€	1.11€
Total TTC	2 193 388.78€	2 155 002.47€	1 349 299.73€	-805 702.74€
TOTAL GENERAL	3 731 664.15€	3 652 943.99€	3 273 717.67€	-379226.32 €

(1) contribution N de Valor'Aisne est calculée sur les tonnages de l'année N-1

1.3 Evolution de la cotisation versée à Valor'Aisne



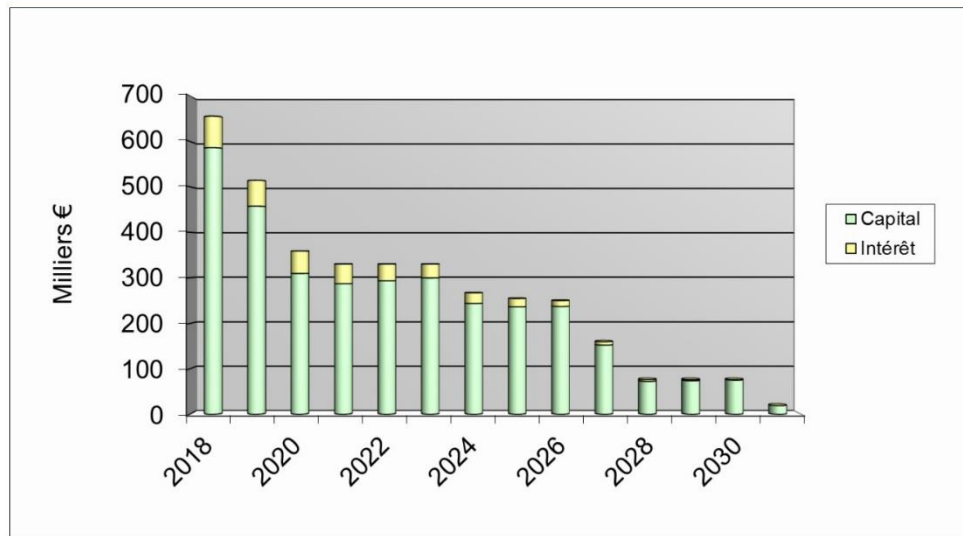
1.4 Catalogue des prix de Valor'Aisne

Le coût de traitement des déchets s'élève en 2018 à 661 687 € TTC basé sur les tonnages 2017 (620 409.00€ en 2017)

	FLUX	Prix €/ht 2017	Prix €/ht 2018
	Déchets verts	24.35€	23.50€
	Gravats	2.80€	1.50€
	Encombrants (1)	75.00€	74.00€
	Bois	31.50€	32.50€
	Bases	550.00€	470.00€
	Peintures	500.00€	350.00€
	Solvants	460.00€	340.00€
	Aérosols	1 310.00€	1 100.00€
	Emballages vide souillé	550.00€	400.00€
	Non identifiés	1 200.00€	900.00€
	Phytos	1 260.00€	1 280.00€
	Acides	550.00€	700.00€
	Filtres huiles	460.00€	340.00€
	Combustibles	1 200.00€	1 250.00€
	Huiles alimentaires	26.50€	12.00€
	Pneus hors filière	150.00€	100.00€
	Plâtres	54.00€	54.00€

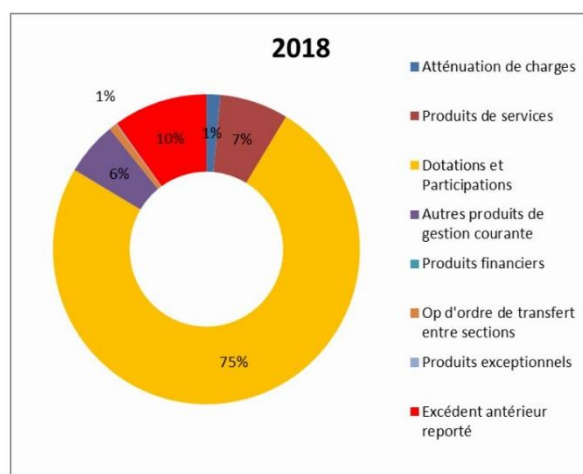
DDS hors filières (2)

1.5 Annuité de la dette



1.6 La structure des recettes et leur évolution

		2017	2018	Evolution
	Recettes de fonctionnement	11 137 967.16€	12 413 688.86€	11.45%
Chapitre 013	Atténuation des charges	87 898.56€	182 078.09€	107.15%
Chapitre 70	Produits de services	628 816.91€	897 581.40€	42.74%
Chapitre 74	Dotations et participations	8 251 292.32€	9 291 008.96€	12.60%
Chapitre 75	Autres produits de gestions courantes	774 669.94€	696 669.81€	-10.07%
Chapitre 76	Produits financiers	0.00€	172.08€	-
042	opérations d'ordre	85 722.68€	99 720.80€	16.33%
Chapitre 77	Produits exceptionnels	26 551.19€	16 220.68€	-38.91%
Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	1 283 015.56€	1 230 237.04€	-4.11%



		2017	2018	Evolution
	Recettes d'investissement	1 027 073.39€	1 567 148.45€	52.18%
Chapitre 10	Fonds de compensation de la tva	107 727.00€	98 747.00€	-8.34%
Chapitre 10	Dotation	0.00€	1 279.62€	-
Chapitre 28	Amortissements	821 301.44 €	767 121.83€	-6.60%
Chapitre 16	Emprunts	0.00€-	700 000.00€	0.00%
Chapitre 13	Subvention d'investissements	66 345.00€	0.00€	-100.00%
192	Différence sur réalisation Cession	0.00€	0.00€	-100.00%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	31 699.95€	0.00€	-100.00%

1.7 Restes à réaliser 2018

Dépenses d'investissement : 492 688 € Recettes d'investissement : 210 000.00 €

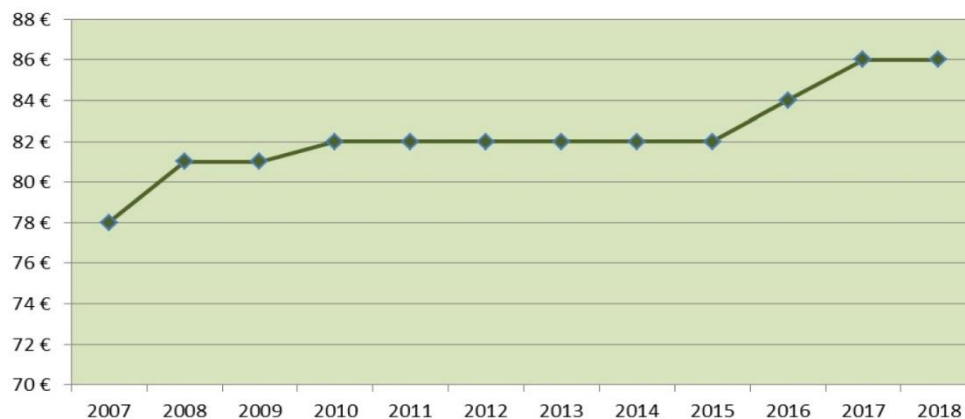
1.8 Les modalités de financement

Une contribution équivalente au besoin de financement net par habitant, votée par le Comité syndical, est demandée à la Communauté d'Agglomération et aux Communautés de Communes membres du Syndicat.

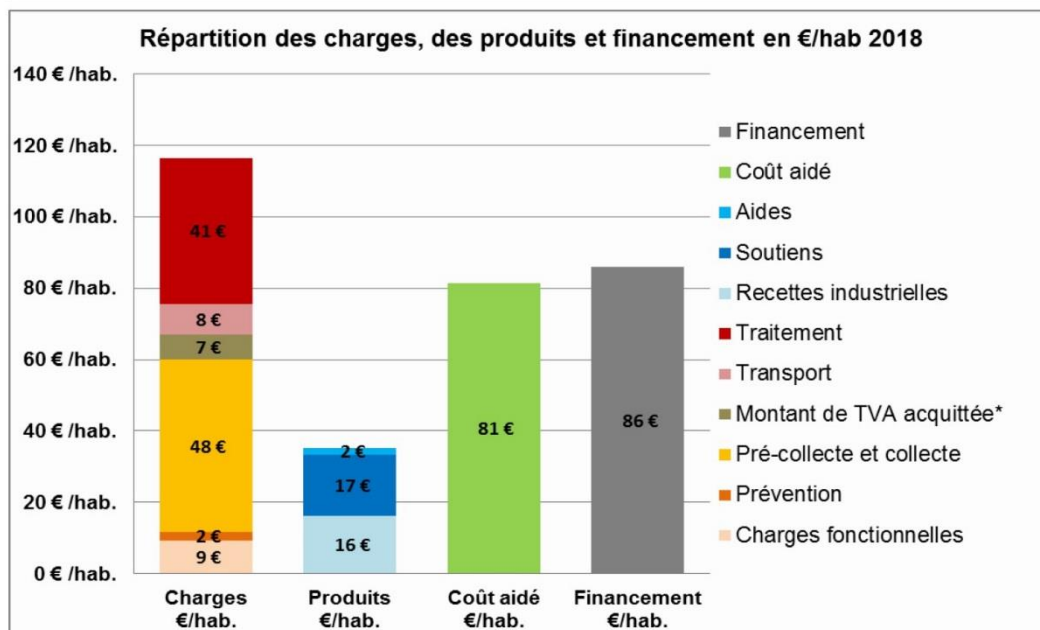
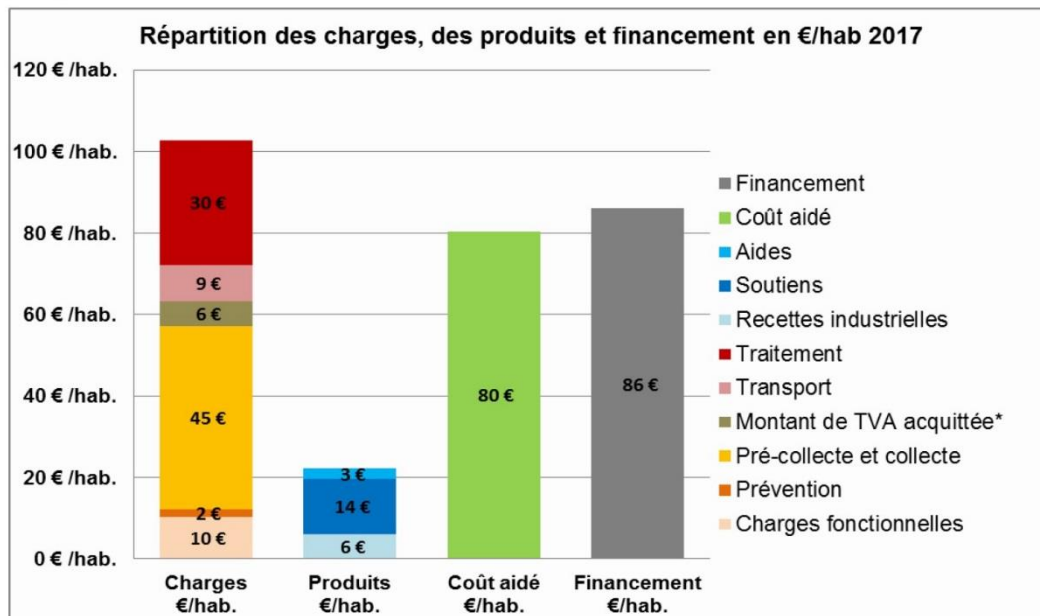
En 2018, la contribution annuelle est restée à 86€ par habitant. Elle finance le service complet collecte, déchetterie, prévention et traitement.

La Communauté d'Agglomération et les Communautés de Communes fixent leur mode et leur taux de fiscalité.

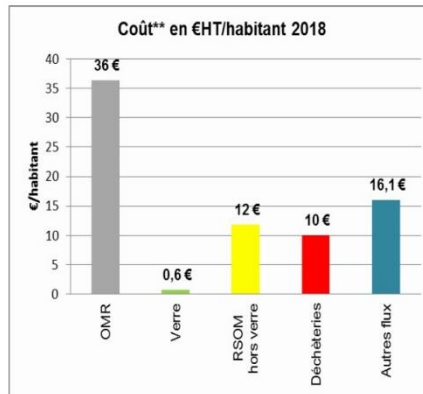
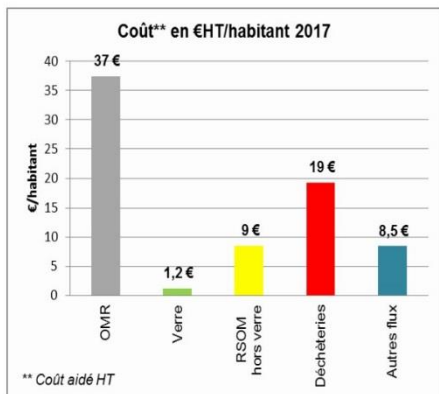
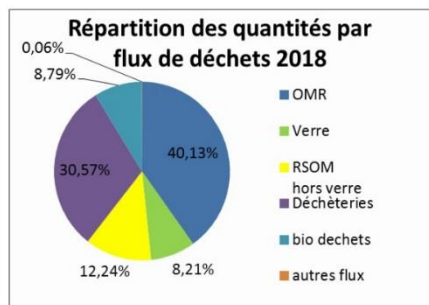
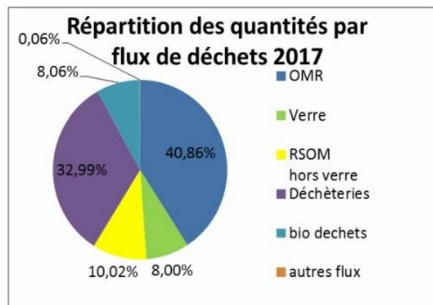
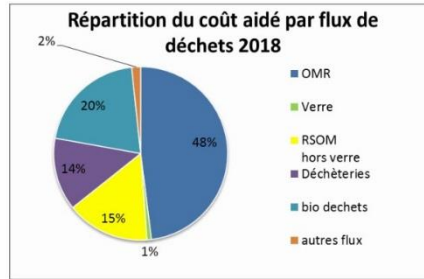
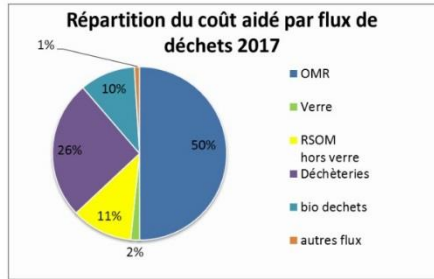
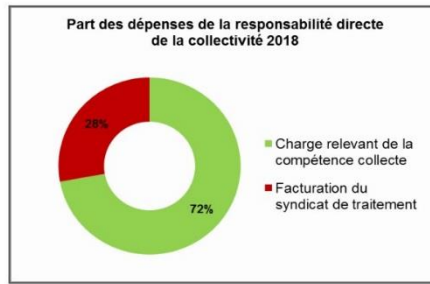
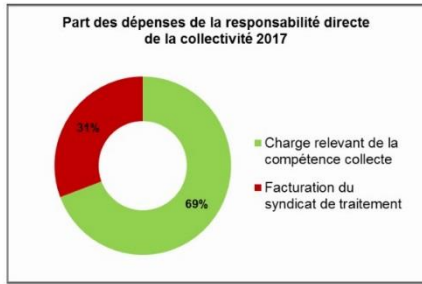
Evolution de la contribution des membres par habitant



1.9 Evolution et comparaison des coûts 2018/2017 issus de la matrice ComptaCoût de l'ADEME



⚠ Attention la méthode de calcul est différente entre 2018 et 2017. Par ailleurs, il a été procédé au rattachement des charges et des produits pour l'année 2018. Des recettes de 2017 ont également été perçues en 2018 en ce qui concerne les déchetteries



**Coût aidé ht

Glossaire

AV : Apport volontaire.

Bio déchets : Ils sont constitués des épluchures de fruits et légumes, des restes de repas, de pain, des filtres et marcs de café, sachets de thé et d'infusion, des coquilles d'œuf, des mouchoirs en papier, des papiers essuie-tout, des fleurs et plantes fanées d'appartement.

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Caractérisation : Une caractérisation est la constitution d'un échantillon sur un lot de déchets d'emballages collectés selon la norme AFNOR x30 437. L'objectif est d'identifier le pourcentage des erreurs de tri ainsi que leur origine. 18 caractérisations sont réalisées par an avec Valor'Aisne en présence d'un agent du SIRTOM du Laonnois au centre de tri d'Urvillers. Pour chacune, il existe plusieurs étapes. La première étape est le prélèvement d'un godet dans un tas d'emballages sorti d'un camion d'une collecte précise. La seconde étape est le versement de l'échantillon prélevé dans 4 bacs tarés et de taille identique. Ensuite, de façon aléatoire, il est choisi parmi les quatre bacs un conteneur. Si le poids est inférieur à 35kg. Un second est choisi. La dernière étape est la caractérisation en elle-même soit le tri des emballages par flux de matière.

Centre d'Enfouissement Technique (CET) : C'est le lieu de stockage des déchets ultimes. Le terme de CET a été introduit pour se distinguer des décharges "d'hier". Les CET sont dotés de conditions d'exploitation et d'impacts contrôlés.

Collecte : Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets présentés dans des récipients prévus à cet effet pour les acheminer ensuite vers un lieu de tri, de traitement ou de stockage.

Collecte sélective : C'est la collecte de certains flux de déchets préalablement triés selon leur matière constitutive par les producteurs pour un traitement spécifique. Contrairement à la collecte séparative, la collecte sélective ne comprend pas le ramassage des ordures ménagères résiduelles non valorisables.

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux.

Déchet : Résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. C'est aussi toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention de se défaire.

DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement.

DMA : Déchets Ménagers Assimilés, correspondent à l'ensemble des déchets produits par l'activité des ménages.

Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : Fraction des déchets ménagers présentant un ou plusieurs caractères dommageables pour l'environnement et/ou qui ne peut pas être éliminée par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques lors de la collecte.

Déchetterie : Equipement de collecte en apport volontaire, c'est un espace clos et gardienné où les ménages peuvent déposer gratuitement leurs déchets. Cette aire contribue à la disparition des dépôts sauvages.

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

Encombrants : Déchets des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être collectés de façon traditionnelle par le service de ramassage des ordures ménagères.

GEM F : Gros Electro-Ménagers Froid.

GEM HF : Gros Electro-Ménagers Hors Froid.

JMR : Journaux Magazines Revues.

Lombricompostage : Technique de compostage utilisant des vers de terre et se pratiquant dans un contenant à plusieurs plateaux appelé lombricomposteur.

Monoflux : type de collecte pour laquelle les déchets triés à la source sont collectés en mélange. (Exemple les journaux et les emballages séparés des autres déchets et mis dans un même contenant)

OMA : Les ordures ménagères et assimilées comportent les déchets de collecte sélective (verre, emballages, journaux/revue/magazine), les ordures ménagères résiduelles et les bio-déchets collectés avec les ordures ménagères. Les déchets de déchetterie et les déchets verts en sont exclus.

Ordures ménagères : Fraction des déchets ménagers générée par les activités domestiques et prise en compte par la collecte régulière.

Ordures ménagères résiduelle : Déchet ultime ne pouvant être valorisé et allant à l'enfouissement, on l'appelle également queue de tri.

PAM : Petits Appareils en Mélange.

PAP : Porte à Porte.

Point d'apport volontaire : site où l'utilisateur vient déposer les matériaux qu'il a triés.

Prévention des déchets : L'ensemble des mesures et des actions amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement et à faciliter la gestion ultérieure des déchets (notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur toxicité, ou par l'amélioration du caractère valorisable).

Refus : C'est la fraction des déchets qui n'a pas pu subir de valorisation au niveau du processus de tri, il s'agit des erreurs de tri.

CITEO

Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio



LE RELAIS

écomobilier
COLLECTER • TRIER • RECYCLER



www.sirtom-du-laonnois.com

NOUVEAU SERVICE

La prochaine fois,
avant de jeter
donnez, vendez
entre voisins...

GRATUIT
pour les particuliers

;-) Donnez une seconde
vie à vos encombrants

www.tritou.eco-mairie.fr

SIRTOM DU LAONNOIS

ADEME
Agence de l'Environnement
et de la Solidarité

**TERRITOIRE
ZERO DECHET**
zer
GASPILLAGE

IPNS SIRTOM DU LAONNOIS